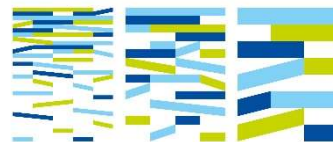




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide du plaisancier

2023

V02-Août 2023



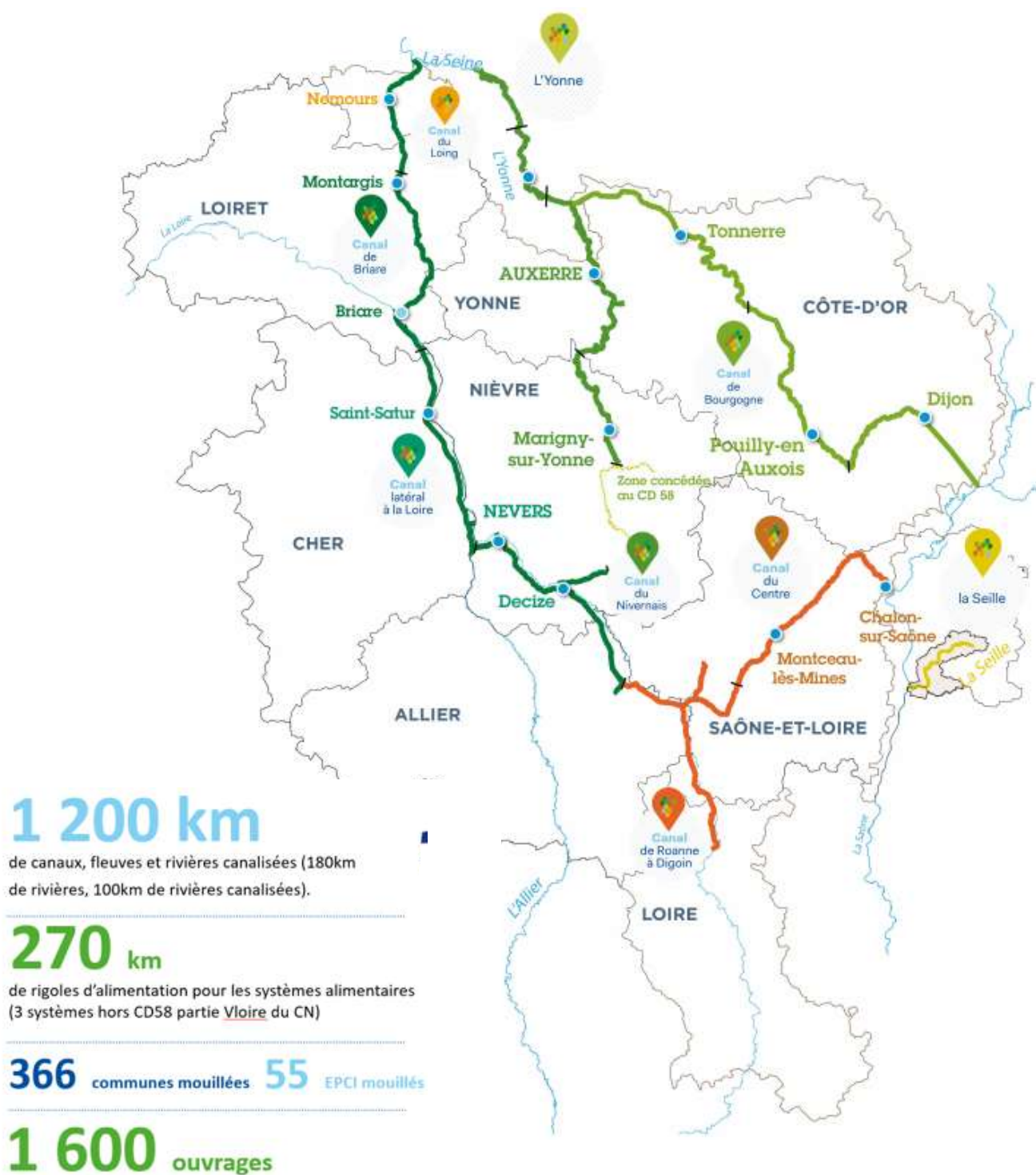
Crédit photo : VNF / Damien Lachas

Table des matières

I.	Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne (DTCB).....	4
II.	Les textes applicables.....	6
III.	Définitions	7
1.	Types de navigation.....	7
2.	Type d'écluses	7
IV.	Itinéraires	8
	Légendes des période et horaires de navigation :	8
	Canal du Loing :	9
	Canal de Briare et Vieux canal de Briare:	13
	Canal Latéral à la Loire	17
	Canal du centre :	22
	Canal de Bourgogne :	26
	Canal du Nivernais :	38
	Canal Roanne à Digoin :	46
	La Seille :	49
	La rivière l'Yonne :	52
V.	Recommandations et conseils pour la navigation.....	58
1.	Numéro unique VNF.....	58
2.	Services sur le site VNF : calcul d'itinéraire fluvial et avis à la batellerie.....	58
3.	Vitesse de navigation :.....	58
4.	Stationnement des bateaux :	58
5.	Echelles de sécurité	59
6.	Feux de signalisation des écluses.....	59
7.	Conseils pratiques pour le passage des écluses.....	60
8.	Annexes	63
	Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police	64
	Annexe 2 : Schéma de fonctionnement d'une écluse.....	66
	Annexe 3 : Procédure à suivre pour la navigation à la demande.....	67
	Annexe 4 : Procédure à suivre pour le service spécial d'éclusage	68
	Annexe 5 : Les avis à batellerie : définition et abonnement.....	69
	Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande	70
	Annexe 7 : Extrait du code de la navigation.....	71

I. Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne (DTCB)

L'organisation territoriale de VNF Centre-Bourgogne



Contacts locaux

UTI SAÔNE- LOIRE

1 rue George Freydeau
71100 Chalon-sur-Saône

T. 03 85 09 01 30
uti-saone Loire@vnf.fr



CEMI MONTCEAU de Crissey à Palinges

1 boulevard Maréchal de
Lattre de Tassigny
71300 Montceau-lès-Mines

T. 03 85 67 90 50

CEMI DIGOIN de Palinges (Centre) à Dompierre-sur-Besbre (Latéral à la Loire) et de Digoin à Roanne (Roanne à Digoin)

2, Rue Guilleminot
71100 Digoin

T. 03 85 53 01 59

MISSION SEILLE de La Truchère à Louhans

1, Chemin Jacques de
Baerze - CS 36229
21062 Dijon CEDEX

T. 03 45 34 13 50

UTI VAL DE LOIRE SEINE

17 rue du pont-canal
45250 Briare

T. 02 38 31 26 20
uti.valdeloireseine@vnf.fr



CEMI DECIZE de Dompierre-sur- Besbre à Saint-Léger- des-Vignes à de Cercy- la-Tour (Nivernais) à Cuffy (Latéral à la Loire)

Quai de la Jonction
63300 Decize

T. 03 86 77 39 40

CEMI SAINT-SATUR de Cuffy à Beaulieu-sur- Loire

Écluse de Saint-Thibault
18300 Saint-Satur

T. 02 48 54 75 07

CEMI BRIARE de Beaulieu-sur-Loire à Châlette-sur-Loing

17 rue du pont-canal
45250 Briare

T. 02 38 31 26 20

CEMI NEMOURS de Cepoy à Moret-sur- Loing

Écluse des Duttes
77140 Nemours

T. 01 64 28 02 36



UTI NIVERNAIS- YONNE

5 rue du Halage
89000 Auxerre

T. 03 86 43 21 65
uti.nivernais-yonne@vnf.fr



CEMI AUXERRE AMONT d'Auxerre à Coulanges-sur- Yonne

Écluse de la Chainette
89000 Auxerre

T. 03 86 42 30 12

CEMI NIÈVRE de Pousseaux à Sardy- lès-Épiry

Quai Saint Roch
58500 Clamecy

T. 03 86 39 53 39

CEMI AUXERRE AVAL d'Auxerre à Villeneuve- sur-Yonne

Écluse de la Chainette
89000 Auxerre

T. 03 86 46 91 51

CEMI CONFLUENCE de Cannes-Écluse à Saint-Julien-du-Sault

Chemin du Halage
89500 Villeneuve-sur-Yonne

T. 03 86 87 37 76

UTI BOURGOGNE

1 chemin Jacques de Baerze
21062 Dijon Cedex

T. 03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr



CEMI OUCHE de St-Jean-de- Losne à Veuvy-sur- Ouche

10 rue du port
21600 Longvic

T. 03 80 48 09 59

CEMI AUXOIS de Crugy à Longecourt- en-Plaine

11 rue du port
21320 Pouilly-en-Auxois

T. 03 80 90 85 93

CEMI ARMANÇON de Rougemont à Migennes

Avenue Alfred Grévin
89700 Tonnerre

T. 03 86 54 82 70

Une urgence sur le réseau > 0800 863 000

UTI : Unité Territoriale d'Itinéraire

CEMI : Centre d'Exploitation et de Maintenance d'Intervention

II. Les textes applicables

Pour naviguer sur les voies d'eau Centre-Bourgogne, l'utilisateur doit respecter, à la fois, les règles édictées dans *le nouveau Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPI)* applicable depuis le 1er septembre 2014 et les règlements particuliers de police (RPP) suivants:

- ❖ Canal du Centre - Canal Latéral à la Loire - Canal de Briare - Canal du Loing et leurs dépendances : *arrêté inter-préfectoral n° 186 du 7 juin 2017 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Saône-Seine* (synthèse en Annexe 1).
- ❖ Yonne amont, canal de Roanne à Digoin, canal du Nivernais, canal de Bourgogne, Seille et leurs dépendances : *arrêté inter-préfectoral n° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre-Bourgogne* (synthèse en Annexe 1).
- ❖ Yonne aval : *arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne* (synthèse en Annexe 1).

A noter, il existe également des règlements particuliers de police propres aux barrages réservoirs consultables sur notre site internet.

Les horaires d'ouverture des voies navigables sont fixés par les textes suivants :

- ❖ *Délibération n° 01/2013 du Conseil d'administration de VNF (séance du 28 février 2013) relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à VNF*
- ❖ *Délibération n°05/2020/4.6 du Conseil d'administration de VNF (séance du 16 décembre 2020) relative à la modification des horaires d'ouverture à la navigation de l'Yonne de l'écluse de la Chaînette à l'écluse d'Etigny*
- ❖ *Délibération n°02/2018/4.4 du Conseil d'administration de VNF (séance du 28 juin 2018) relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la Direction territoriale Centre-Bourgogne*

Tous les textes applicables et le présent avis à la batellerie sont disponibles sur le site internet de VNF: <https://www.vnf.fr/vnf/publications/>

III. Définitions

1. Types de navigation

Navigation libre : le plaisancier navigue et passe les écluses sans annonce au préalable et dans les horaires de navigation. Le passage des écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.

Navigation à la demande (Annexe 3) : dans les créneaux prévus à cet effet l'utilisateur doit faire sa demande selon les conditions précisées dans l'annexe 3 auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.

Service spécial d'éclusage (Annexe 4) : ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce ou professionnels du tourisme, il doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités du service de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. Il dispose des mêmes modalités que la navigation à la demande. Le passage en service spécial d'éclusage est payant et fait l'objet d'une convention et d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.

Navigation possible sans garantie d'intervention : le plaisancier navigue et passe les écluses sans annonce préalable et en autonomie même durant la pause méridienne. Néanmoins, en cas de difficultés il doit attendre la réouverture du poste de commande pour obtenir une intervention.

Navigation interrompue : une partie des voies de la DTCB est en navigation interrompue tout ou partie de la basse saison, période qui correspond aux horaires d'hiver à la DTCB. L'accès aux ouvrages n'est donc pas possible durant cette période.

Chômage : un chômage correspond à une période programmée pendant laquelle la navigation est arrêtée ou restreinte pour réaliser des travaux.

2. Type d'écluses

Manuelle : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier. Une fois le bateau amarré, l'éclusier procédera manuellement à la fermeture ou à l'ouverture des portes, puis au cycle de la bassinée. Conformez-vous à ses instructions et à ses conseils.

Mécanisée : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier. Une fois le bateau amarré, l'éclusier enclenchera la fermeture ou l'ouverture des portes, puis le cycle de la bassinée. Conformez-vous à ses instructions et à ses conseils.

Automatisée : Dans les écluses automatisées, les manœuvres sont effectuées directement par les usagers. Une télécommande ou une perche permet à l'utilisateur d'effectuer la préparation de l'écluse à son arrivée sur site. Sur certains secteurs la préparation de l'écluse se fait automatiquement après le passage de l'écluse précédente (canal du Centre

notamment). La préparation et le passage à l'écluse est indiqué par des feux de signalisation fixes ou clignotants. Il n'y a pas d'éclusiers en poste. En cas d'incident ou d'accident, un bouton "d'arrêt d'urgence" permet de stopper les manœuvres et prévenir un agent de VNF qui se rendra sur place.

Téléconduite : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier depuis un poste centralisé distant de téléconduite. L'éclusier enclenchera à distance la fermeture ou l'ouverture des portes, puis le cycle de la bassinée.






IV. Itinéraires

Pour chaque présentation d'itinéraire vous trouverez :

- Une carte administrative de l'itinéraire
- Les coordonnées et contacts utiles
- Les périodes et les horaires de navigation
- Les détails par écluse

Légendes des période et horaires de navigation :

Légende et définitions :

 Navigation libre	 Service spécial d'éclusage
 Navigation à la demande	 Navigation possible sans garantie d'intervention
 Navigation interrompue	Navigation interrompue

Basse saison (hors cas particuliers ci-dessous) : Pendant la période de l'heure d'hiver, hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver.

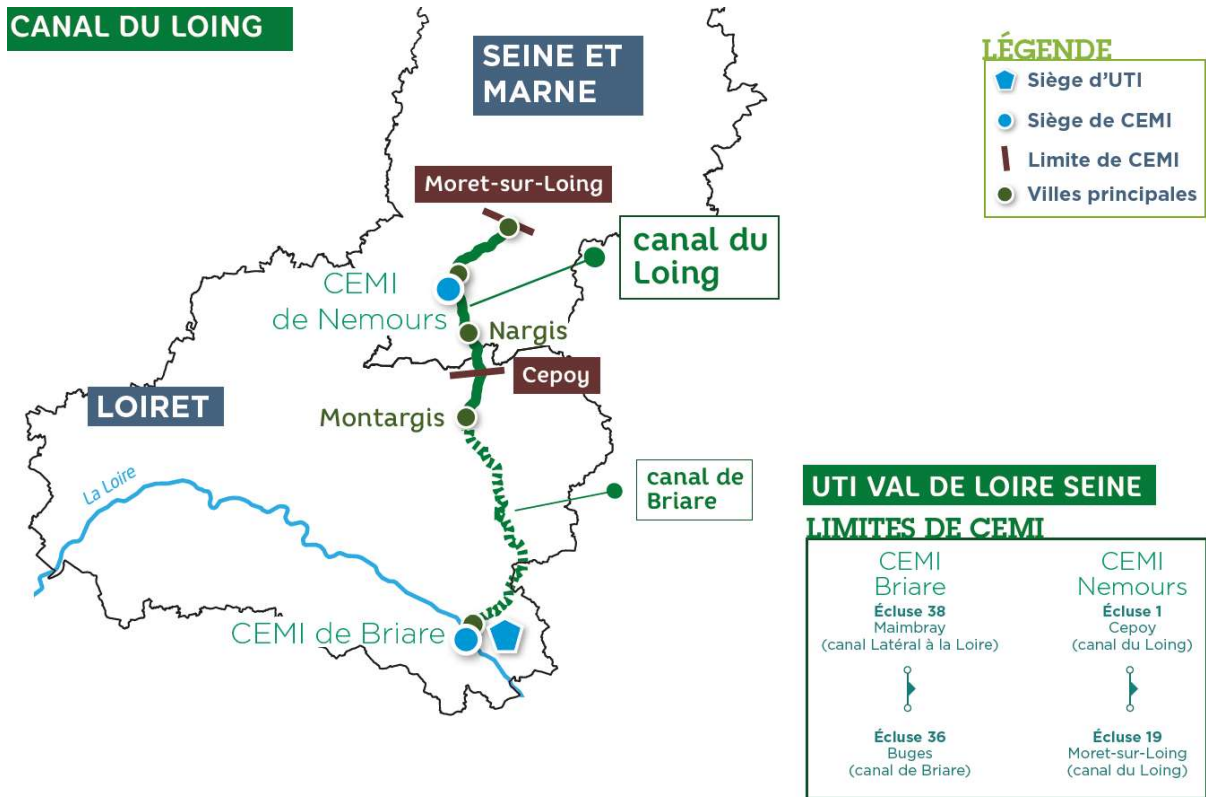
Haute saison (hors cas particuliers ci-dessous) : Pendant la période de l'heure d'été, plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver.

Pour 2023 : Basse saison du 1^{er} janvier au 26 mars et du 30 octobre au 31 décembre

Haute saison du 27 mars au 29 octobre

Avertissement : les dates d'ouverture et de fermeture des itinéraires ainsi que les conditions de navigation peuvent évoluer tout au long de l'année. Veuillez vous reporter régulièrement aux avis à la batellerie.

Canal du Loing :



Contact :

UTI Val-de-Loire-Seine

17 rue du Pont Canal

45250 Briare

Tel : 02 38 31 26 20

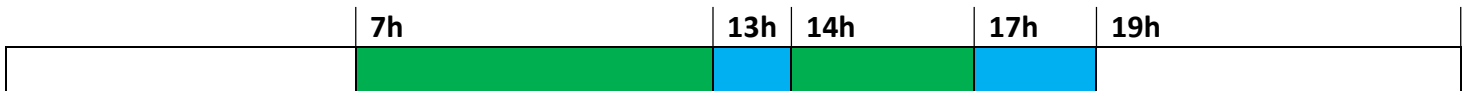
uti.valdeloireseine@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

- Tout l'itinéraire sauf écluse 19 de Moret sur Loing



- Ecluse 19 de Moret sur Loing



- ❖ **Jours de fermeture** : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

Détail des écluses

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Remarques
Ecluse 19 de Moret sur Loing	MORET-LOING-ET-ORVANNE	047,725	Automatisée avec réarmement à distance	Récupération ou retour (y compris si récupérée sur l'écluse 33 de la Marolle) de la télécommande sur cette écluse. En cas d'absence appeler le 01 64 23 85 71 Attention : se reporter aux horaires d'ouverture spécifiques pour cette écluse (p. 10)
Ecluse 18 de Bourgogne	MORET-LOING-ET-ORVANNE	046,895	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 17 d'Ecuelles	MORET-LOING-ET-ORVANNE	044,129	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 16 d'Episy	MORET-LOING-ET-ORVANNE	041,186	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 15 de Berville	LA GENEVRAYE	038,741	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 14 des Bordes	LA GENEVRAYE	036,414	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse de garde 13 de Fromonville	MONTCOURT-FROMONVILLE	032,618	Manuelle	
Ecluse 12 des Buttes	NEMOURS	030,148	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 11 de Chaintréauville	BAGNEAUX-SUR-LOING	027,408	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 10 de Bagnaux sur loing	BAGNEAUX-SUR-LOING	025,878	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 9 de Beaumoulin	LA MADELEINE-SUR-LOING	021,227	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 8 d'Egreville	CHATEAU-LANDON	016,978	Automatisée avec réarmement à distance	

Ecluse 7 de Néronville	CHATEAU-LANDON	015,870	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 6 de Brisebarre	CHATEAU-LANDON	011,133	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 5 de Nargis	NARGIS	010,350	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 4 de Retourné	NARGIS	008,923	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 3 de Montabon	NARGIS	005,887	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 2 des Vallées	CEPOY	005,075	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 1 de CépoY	CEPOY	002,274	Automatisée avec réarmement à distance	

Canal de Briare et Vieux canal de Briare:

CANAL DE BRIARE



Contact :

UTI Val-de-Loire-Seine

17 rue du Pont Canal

45250 Briare

Tel : 02 38 31 26 20

uti.valdeloireseine@vnf.fr

Canal de Briare

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	8h	9h	12h	13h	19h
	(1)				

❖ Basse saison du lundi au dimanche :

	8h	9h	12H	13H30	17h
	(1)				

(1) Navigation réservée au bateaux de commerce : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h, pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h.

❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Vieux canal de Briare (écluse 4 de la Cognardière, écluse 3 de la Place et écluse 2 de Briare) :

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	9h30	10h30	14h30	15h30	17h30	18h30

❖ Basse saison du lundi au dimanche :

	9h	12h	13h30	17h

❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

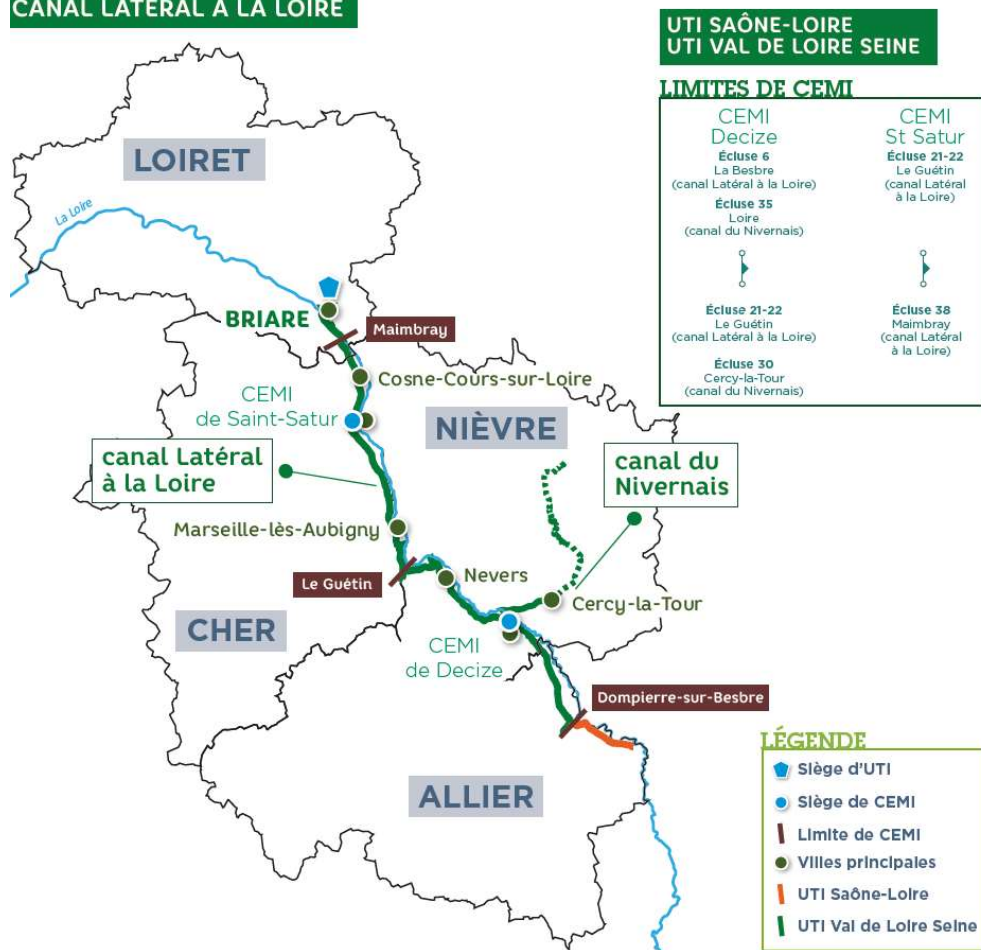
N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Remarques
Ecluse 36 de Buges	CHALETTE-SUR-LOING	056,769	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 35 de Langlée	CHALETTE-SUR-LOING	055,698	Automatisée avec réarmement à distance	
Pont de la mairie de Montargis				Hauteur libre : 3,59m dans l'axe et 3,42m au droit du mur de quai
Ecluse 34 de la Reinette	MONTARGIS	052,660	Automatisée	
Ecluse 33 de la Marolle	AMILLY	052,396	Automatisée avec réarmement à distance	<i>Récupération ou retour de la télécommande (y compris si récupérée sur l'écluse 19 de Moret-sur-Loing) sur cette écluse.</i> En cas d'absence appeler le 02 38 95 09 29
Ecluse 32 de la Tuilerie	AMILLY	048,021	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 31 de La Sablonnière	CONFLANS-SUR-LOING	045,981	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 30 de Souffre-Douleur	MONTCRESSON	044,064	Automatisée	
Ecluse 29 du Moulin de Tours	MONTCRESSON	043,667	Automatisée	
Ecluse 28 du Chesnoy	MONTCRESSON	043,229	Automatisée	
Ecluse 27 de Montambert	MONTCRESSON	042,813	Automatisée	
Ecluse 26 de Montbouy	MONTBOUY	034,327	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 25 de Lépinoy	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	032,016	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 24 de Châtillon-Coligny	CHATILLON-COLIGNY	028,350	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 23 du Gazon	CHATILLON-COLIGNY	027,551	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 22 de Briquemault	CHATILLON-COLIGNY	027,097	Manuelle	
Ecluse 21 Moulin-Brulé	DAMMARIE-SUR-LOING	024,380	Automatisée avec réarmement à distance	

Ecluse 20 de la Picardie	DAMMARIE-SUR-LOING	023,840	Automatisée avec réarmement à distance		
Ecluse 19 de Dammarie-sur-Loing	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	023,343	Automatisée avec réarmement à distance		
Ecluse 18 de Sainte-Barbe	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,662	Automatisée		
Ecluse 17 de Rogny	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,374	Automatisée		
Ecluse 16 de Chantepinot	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,088	Automatisée		
Ecluse 15 Saint-Joseph	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,766	Automatisée		
Ecluse 14 de Racault	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,496	Automatisée		
Ecluse 13 de la Javacière	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,012	Automatisée		
Ecluse 12 de la Gazonne	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	012,420	Automatisée		
Ecluse 11 du Petit-Chaloy	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	011,452	Automatisée		
Ecluse 10 Notre-Dame	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	011,068	Automatisée		
Ecluse 9 des Fées	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	010,719	Automatisée		
Ecluse 8 du Moulin-Neuf	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	009,770	Automatisée		
Ecluse 7 d'Ouzouer-sur-Treze	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	007,974	Automatisée		
Ecluse 6 de Courenvaux	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	005,968	Automatisée		
Ecluse 5 de Venon	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	004,701	Automatisée		
Ecluse 4 de La Cognardière	BRIARE	002,650	Automatisée		Attention : se reporter aux horaires d'ouverture spécifiques pour ces écluses (p. 14)
Ecluse 3 de La Place	BRIARE	001,567	Automatisée		
Ecluse 2 de Briare	BRIARE	000,660	Automatisée		
Ecluse 1 de Baraban	BRIARE	000,100	Manuelle		

Remarque : des travaux d'automatisation sont en cours pour que l'ensemble du canal de Briare soit automatisé

Canal Latéral à la Loire

CANAL LATÉRAL À LA LOIRE



Contact de Digoin à l'écluse 5 de Putay :	Contact de l'écluse 6 de la Besbre au pont-canal de Briare :
<p>UTI Saône-Loire</p> <p>1 bd de Lattre de Tassigny</p> <p>71300 Montceau-les-Mines</p> <p>03 58 09 01 38</p> <p>uti.saoneloire@vnf.fr</p>	<p>UTI Val-de-Loire-Seine</p> <p>17 rue du Pont Canal</p> <p>45250 Briare</p> <p>Tel : 02 38 31 26 20</p> <p>uti.valdeloireseine@vnf.fr</p>

❖ **Haute saison du lundi au dimanche :**

	8h	9h	12h	13h	19h	22h
	(1)				(2)	

❖ **Basse saison du lundi au dimanche :**

	8h	9h	12H	13H30	17h
	(1)				

- (1) Navigation réservée aux bateaux de commerce : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h, pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h.
- (2) Sur le canal Latéral à la Loire, écluse n°1 de Digoin, pont canal et écluse double 21/22 du Guétin seulement.

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires
Pont canal de Briare	BRIARE	196,825	Cf RPPi-15-Liaison Seine-Saône	<p>Contact : UTI Val-de-Loire-Seine 17 rue du Pont Canal 45250 Briare Tel : 02 38 31 26 20 uti.valdeloireseine@vnf.fr</p>
Ecluse de garde 42 des Combles	BRIARE	005,713	Non navigables Cf RPPi-15-Liaison Seine-Saône	
Ecluse 41 des Mantelots	CHATILLON-SUR-LOIRE	004,606		
Ecluse 40 de la Folie	CHATILLON-SUR-LOIRE	002,535		
Ecluse 39 de l'Étang	BEAULIEU-SUR-LOIRE	000,114		
Ecluse 38 de Maimbray	BEAULIEU-SUR-LOIRE	182,254	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 37 de Belleville	SURY-PRES-LERE	179,204	Manuelle	
Ecluse 36 des Houards	LERE	173,493	Manuelle	
Ecluse 35 de Peseau	BOULLERET	169,552	Manuelle	
Ecluse 34 de Bannay	BANNAY	165,584	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 33bis de Saint-Thibault	SAINT-SATUR	000,591	Manuelle	
Ecluse 33 de Thauvenay	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	156,631	Manuelle	
Ecluse 32 de la Grange	HERRY	150,919	Mécanisée	
Ecluse 31 de la Prée	HERRY	145,936	Manuelle	
Ecluse 30 d'Herry	HERRY	142,943	Manuelle	
Ecluse 29 des Rousseaux	ARGENVIERES	135,583	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 28 d'Argenvières	ARGENVIERES	133,052	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 27 de Beffes	BEFFES	128,370	Manuelle	
Ecluse 26 de l'Aubois	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	125,579	Mécanisée	
Ecluse 25 d'Aubigny	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	125,330	Mécanisée	

Ecluse 24ter de Givry	COURS-LES-BARRES	002,377	Manuelle
Ecluse 24bis de Grille	COURS-LES-BARRES	000,055	Manuelle
Ecluse 24 de Laubray	CUFFY	115,986	Manuelle
Ecluse ronde 23 des Lorrains	APREMONT-SUR-ALLIER	-	Non navigable Cf RPPi-15-Liaison Seine-Saône
Ecluse double n°21-22 du Guétin	CUFFY	110,380	Mécanisée
Pont canal du Guétin	GIMOUILLE	110,00	Cf RPPi-15-Liaison Seine-Saône
Ecluse 20ter de Rombois	SERMOISE-SUR-LOIRE	000,753	Automatisée
Ecluse 20bis de Verville	SERMOISE-SUR-LOIRE	000,050	Automatisée
Ecluse 20 de Jaugenay	CHEVENON	089,710	Manuelle
Ecluse 19 d'Uxeloup	LUTHENAY-UXELOUP	085,793	Manuelle
Ecluse 18 de Fleury	FLEURY-SUR-LOIRE	080,710	Manuelle
Ecluse 17 de l'Abron	AVRIL-SUR-LOIRE	075,960	Manuelle
Ecluse 16ter de Decize	DECIZE	067,350	Automatisée
Ecluse 16bis de Saint-Maurice	DECIZE	000,050	Automatisée
Ecluse 16 de l'Acolin	AVRIL-SUR-LOIRE	074,900	Manuelle
Ecluse 15 de Saulx	DECIZE	066,840	Manuelle
Ecluse 14 de La Motte	COSSAYE	060,000	Manuelle
Ecluse 13 de l'Huilerie	COSSAYE	058,170	Manuelle
Ecluse 12 des Vanneaux	GANNAY-SUR-LOIRE	052,000	Manuelle
Ecluse 11 des Gailloux	GANNAY-SUR-LOIRE	049,000	Manuelle
Ecluse 10 de Rosière	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	045,000	Manuelle
Pont de Garnat	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	040,890	Hauteur libre : 3,45m

Contact :
 UTI Val-de-Loire-Seine
 17 rue du Pont Canal
 45250 Briare
 Tel : 02 38 31 26 20
uti.valdeloireseine@vnf.fr

Ecluse 9 du Clos du May	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	032,000	Manuelle	Contact : UTI Val-de-Loire-Seine 17 rue du Pont Canal 45250 Briare Tel : 02 38 31 26 20 uti.valdeloireseine@vnf.fr
Ecluse 8 de Beaulon	BEAULON	037,600	Manuelle	
Ecluse 7 des Bessais	BEAULON	032,740	Manuelle	
Ecluse 6 de la Besbre	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	029,090	Mécanisée	
Ecluse 5 de Putay	DIOU	022,590	Manuelle	UTI Saône-Loire 1 bd de Lattre de Tassigny 71300 Montceau-les-Mines 03 58 09 01 38 uti.saoneloire@vnf.fr
Ecluse 4 du Theil	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	020,570	Manuelle	
Ecluse 3 de l'Oddes	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	016,630	Manuelle	
Ecluse 2 de Thaleine	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	013,470	Manuelle	
Ecluse 1 de Digoin	DIGOIN	004,970	Mécanisée	
Pont-Canal de Digoin	DIGOIN	004,650	Cf RPPi-15-Liaison Seine-Saône-	

Canal du centre :



Contact :

UTI Saône-Loire

1 bd de Lattre de Tassigny

71300 Montceau-les-Mines

uti.saoneloire@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	8h	9h	12h	13h	19h
	(1)				

❖ Basse saison du lundi au dimanche :

	8h	9h	12H	13H30	17h
	(1)				

(1) Navigation réservée au bateaux de commerce : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h, pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h.

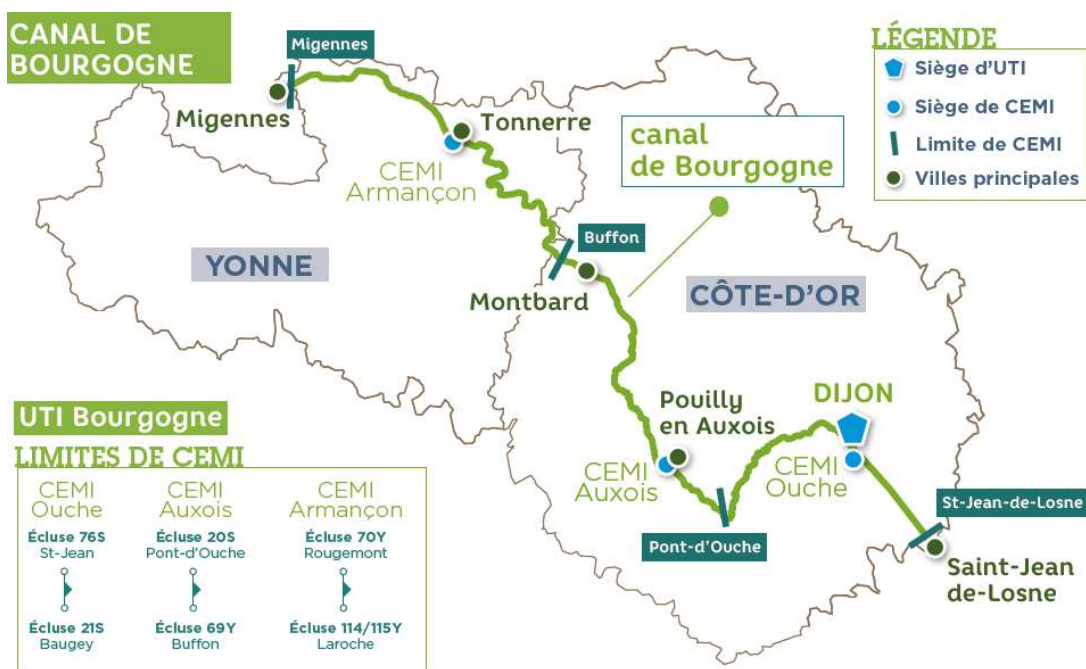
❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires
Versant Océan				
Ecluse 26 O des Bessons	VITRY-EN-CHAROLLAIS	107,697	Automatisée	
Ecluse 25 O du Mont	VITRY-EN-CHAROLLAIS	104,539	Automatisée	
Ecluse 24 O des Quarrés	VITRY-EN-CHAROLLAIS	103,949	Automatisée	
Ecluse 23 O de l'Hyron	PARAY-LE-MONIAL	101,121	Automatisée	
Ecluse 22 O de Volesvres	VOLESVRES	095,966	Automatisée	
Ecluse 21 O des Haillers	VOLESVRES	094,388	Automatisée	
Ecluse 20 O de la Gravoine	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	091,647	Automatisée	
Ecluse 19 O de Digoine	PALINGES	088,167	Automatisée	
Ecluse 18 O du Thiéllay	PALINGES	086,702	Automatisée	
Ecluse 17 O du Montet	PALINGES	082,602	Automatisée	
Ecluse 16 O de Gévelard	GENELARD	081,547	Automatisée	
Ecluse 15 O de Civry	GENELARD	078,910	Automatisée	
Ecluse 14 O de Ciry	CIRY-LE-NOBLE	075,611	Automatisée	
Ecluse 13 O d'Azy	CIRY-LE-NOBLE	073,863	Automatisée	
Ecluse 12 O du Four	POUILLOUX	072,000	Automatisée	
Ecluse 11 O des Vernois	SAINT-VALLIER	067,700	Automatisée	
Ecluse 10 O des Chavannes	SAINT-VALLIER	067,280	Automatisée	
Ecluse 9 O de Montceau	MONTCEAU-LES-MINES	063,750	Automatisée	
Ecluse 8 O des Mireaux	BLANZY	061,996	Automatisée	
Ecluse 7 O de la Roche	BLANZY	059,325	Automatisée	
Ecluse 6 O de Brûlard	BLANZY	058,360	Automatisée	
Ecluse 5 O de la Planche Calard	BLANZY	057,765	Automatisée	
Ecluse 4 O de Parizenot	BLANZY	055,370	Automatisée	
Ecluse 3 O de la Favée	SAINT-EUSEBE	053,840	Automatisée	
Ecluse 2 O des Brenots	SAINT-EUSEBE	053,380	Automatisée	
Ecluse 1 O fin du bief de partage	ECUISSSES	052,250	Automatisée	
Versant Méditerranée				
Ecluse 1 M origine du bief de partage	ECUISSSES	048,220	Automatisée	
Ecluse 2 M du Charmois	ECUISSSES	047,978	Automatisée	
Ecluse 3 M du Fourneau	ECUISSSES	047,693	Automatisée	
Ecluse 4 M de Ravin	ECUISSSES	047,403	Automatisée	

Ecluse 5 M de La Forge	ECUISSSES	046,740	Automatisée
Ecluse 6 M de la Motte	ECUISSSES	045,820	Automatisée
Ecluse 7 M du Rocher	ECUISSSES	045,100	Automatisée
Ecluse 8 M de l'Abbaye	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	044,700	Automatisée
Ecluse 9 M du Moulin de Saint-Julien	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	043,750	Automatisée
Ecluse 10 M de Chez Le Roi	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	043,305	Automatisée
Ecluse 11 M de Villeneuve	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	042,750	Automatisée
Ecluse 12 M de Morey	MOREY	041,225	Automatisée
Ecluse 13 M de Morey	MOREY	040,592	Automatisée
Ecluse 14 M de Morey	MOREY	039,693	Automatisée
Ecluse 15 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	038,260	Automatisée
Ecluse 16 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	037,939	Automatisée
Ecluse 17 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	036,898	Automatisée
Ecluse 18 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	035,760	Automatisée
Ecluse 19 M de Saint-Léger-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	033,973	Automatisée
Ecluse 20 M de Saint-Léger-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	032,013	Automatisée
Ecluse 21 M de Dennevay	DENNEVY	030,763	Automatisée
Ecluse 22 M de Dennevay	DENNEVY	029,461	Automatisée
Ecluse 23 M de Saint-Gilles	SAINT-GILLES	028,975	Automatisée
Ecluse 24 M de la Tranchée	CHAGNY	017,792	Automatisée
Ecluse 25 M Pépinière	CHAGNY	017,190	Automatisée
Ecluse 26 M de Rully	RULLY	016,400	Automatisée
Ecluse 27 M des Justices	RULLY	016,233	Automatisée
Ecluse 28 M du pont du Breuil	RULLY	015,710	Automatisée
Ecluse 29 M des Trembles	RULLY	015,155	Automatisée
Ecluse 30 M du Bois	RULLY	014,467	Automatisée
Ecluse 31 M de Fontaines	FONTAINES	013,836	Automatisée
Ecluse 32 M du Gauchard	FONTAINES	011,390	Automatisée
Ecluse 33 M de La Loyère	FRAGNES	009,554	Automatisée
Ecluse 34 M de Fragnes	FRAGNES	008,029	Automatisée
Ecluse 34bis M de Chalon-sur-Saone	CRISSEY	003,642	Mécanisée

Canal de Bourgogne :



Contact :

UTI Bourgogne

1 chemin Jacques de Baerze

CS 36229

21062 Dijon Cedex

03 45 34 13 50

uti.bourgogne@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

- Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à 15Y et de l'écluse 56Y à 114/115Y

	9h	12h	13h	19h	22h
				(1)	

- De l'écluse 16Y à 55Y

	9h	12h	13h	19h

(1) Uniquement de l'écluse 1S (Escommes) à l'écluse 3S (Rambourg)

❖ Basse saison du lundi au dimanche

- Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à 111Y

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

- De l'écluse 76S à 55S et de l'écluse 112Y à 114/115Y

	9h	12h	13h30	17h

- ❖ **Jours de fermeture** : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires	
Versant Yonne				Haute saison	Basse saison
Ecluse 114-115 Y de Laroche	MIGENNES	000,243	En cours d'automatisation	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Du lundi au dimanche navigation à la demande de 9h-12h 13h-19h
Ecluse 113 Y de Cheny	MIGENNES	001,704	Mécanisée		
Ecluse 112 Y du Moulin-Neuf	BRIENON-SUR-ARMANCON	007,900	En cours d'automatisation		
Ecluse 111 Y du Boutoir	BRIENON-SUR-ARMANCON	010,181	Semi-mécanisée		Fermé à la navigation
Ecluse 110 Y de Duchy	SAINT-FLORENTIN	015,073	Semi-mécanisée		
Ecluse 109 Y de la Maladrerie	SAINT-FLORENTIN	017,163	Semi-mécanisée		
Ecluse 108 Y de Saint - Florentin	SAINT-FLORENTIN	018,627	Semi-mécanisée		
Ecluse 106-107 Y de Germigny	GERMIGNY	021,813	Semi-mécanisée		
Ecluse 105 Y d'Egrevin	BUTTEAUX	023,376	Manuelle		
Ecluse n°104 Y de Percey	PERCEY	026,822	Manuelle		
Ecluse 103 Y de Chailley	PERCEY	027,774	Semi-mécanisée		
Ecluse 102 Y de Villiers-Vieux	FLOGNY-LA-CHAPELLE	029,444	Manuelle		
Ecluse 101 Y de Flogny	FLOGNY-LA-CHAPELLE	030,482	Manuelle		
Ecluse 100 Y de Flogny	FLOGNY-LA-CHAPELLE	030,906	Semi-mécanisée		
Ecluse 99 Y de Charrey	FLOGNY-LA-CHAPELLE	034,838	Automatisée		
Ecluse 98 Y de Cheney	CHENEY	039,100	Manuelle		
Ecluse 97 Y de Dannemoine	CHENEY	040,319	Semi-mécanisée		
Ecluse 96 Y de Tonnerre	TONNERRE	044,060	Semi-mécanisée		
Ecluse 95 Y de Tonnerre	TONNERRE	044,643	Manuelle		
Ecluse 94 Y d'Arcot	TONNERRE	046,523	Manuelle		

Ecluse 93 Y d'Arthe	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	048,673	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 92 Y de Saint-Martin	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	050,408	Semi-mécanisée		
Ecluse 91 Y de Commissey	TANLAY	050,857	Semi-mécanisée		
Ecluse 90 Y de Tanlay	TANLAY	052,748	Manuelle		
Ecluse 89 Y du Moulin de Saint-Vinnemer	TANLAY	055,163	Manuelle		
Ecluse 88 Y de Saint-Vinnemer	TANLAY	056,745	Manuelle		
Ecluse 87 Y d'Argentenay	ARGENTENAY	059,582	Manuelle		
Ecluse 86 Y d'Ancy-le-libre	ANCY-LE-LIBRE	061,455	Semi-mécanisée		
Ecluse 85 Y de Lézennes	LEZINNES	063,379	Mécanisée		
Ecluse 84 Y de Batilley	PACY-SUR-ARMANCON	065,102	Mécanisée		
Ecluse 83 Y de Pacy	PACY-SUR-ARMANCON	066,266	Mécanisée		
Ecluse 82 Y d'Argenteuil	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	069,666	Mécanisée		
Ecluse 81 Y de Rapille	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	071,251	Mécanisée		
Ecluse 80 Y d'Ancy-le-Franc	CHASSIGNELLES	074,361	Mécanisée		
Ecluse 79 Y de Chassignelles	CHASSIGNELLES	075,450	Manuelle		
Ecluse 78 Y de Fulvy	CHASSIGNELLES	077,819	Manuelle		
Ecluse 77 Y de la Papeterie	CHASSIGNELLES	080,059	Manuelle		
Ecluse 76 Y de l'Huilerie	RAVIERES	081,857	Manuelle		
Ecluse 75 Y de Nuits	RAVIERES	084,071	Semi-mécanisée		

Ecluse 74 Y d'Arlot	CRY	086,466	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h
Ecluse 73 Y de Cry	CRY	087,222	Semi-mécanisée	
Ecluse 72 Y de Perrigny	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	089,333	Manuelle	
Ecluse 71 Y d'Aisy	ROUGEMONT	091,487	Manuelle	
Ecluse 70 Y de Rougemont	ROUGEMONT	094,037	Manuelle	
Ecluse 69 Y de Buffon	BUFFON	095,001	Manuelle	
Ecluse 68 Y de Buffon	BUFFON	097,627	Manuelle	
Ecluse 67 Y de Saint-Rémy	SAINT-REMY	099,247	Manuelle	
Ecluse 66 Y de Fontenay	MONTBARD	100,627	Manuelle	
Ecluse 65 Y de Montbard	MONTBARD	101,415	Manuelle	
Ecluse 64 Y de Montbard	MONTBARD	102,157	Manuelle	
Ecluse 63 Y de Nogent	NOGENT-LES-MONTBARD	105,304	Manuelle	
Ecluse 62 Y du Moulin de Nogent	NOGENT-LES-MONTBARD	106,261	Manuelle	
Ecluse 61 Y de Courcelles	NOGENT-LES-MONTBARD	108,262	Manuelle	
Ecluse 60 Y de Benoisey	BENOISEY	109,288	Manuelle	
Ecluse 59 Y de Seigny	SEIGNY	111,075	Manuelle	
Ecluse 58 Y de Grignon	GRIGNON	112,212	Manuelle	
Ecluse 57 Y des Granges	GRIGNON	112,776	Manuelle	
Ecluse 56 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	114,465	Manuelle	
Ecluse 55 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	116,001	Manuelle	
Ecluse 54 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	116,645	Manuelle	
Ecluse 53 Y de Mussy	MUSSY-LA-FOSSE	116,961	Manuelle	
Ecluse 52 Y de Mussy	MUSSY-LA-FOSSE	117,539	Manuelle	

Ecluse 51 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,233	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation à la demande de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 50 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,602	Manuelle		
Ecluse 49 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,873	Manuelle		
Ecluse 48 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,083	Manuelle		
Ecluse 47 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,358	Manuelle		
Ecluse 46 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,641	Manuelle		
Ecluse 45 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,917	Manuelle		
Ecluse 44 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,193	Manuelle		
Ecluse 43 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,431	Manuelle		
Ecluse 42 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,704	Manuelle		
Ecluse 41 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,960	Manuelle		
Ecluse 40 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,259	Manuelle		
Ecluse 39 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,522	Manuelle		
Ecluse 38 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,797	Manuelle		
Ecluse 37 Y de Pouillenay	CHASSEY	122,072	Manuelle		
Ecluse 36 Y de Chassey	CHASSEY	122,273	Manuelle		
Ecluse 35 Y de Chassey	CHASSEY	122,627	Manuelle		
Ecluse 34 Y de Chassey	CHASSEY	122,917	Manuelle		

Ecluse 33 Y de Chassey	CHASSEY	123,243	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation à la demande de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 32 Y de Chassey	CHASSEY	123,583	Manuelle		
Ecluse 31 Y de Chassey	CHASSEY	123,945	Manuelle		
Ecluse 30 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	124,385	Manuelle		
Ecluse 29 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	124,696	Manuelle		
Ecluse 28 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	125,052	Manuelle		
Ecluse 27 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	125,431	Manuelle		
Ecluse 26 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	125,826	Manuelle		
Ecluse 25 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	126,060	Manuelle		
Ecluse 24 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	126,443	Manuelle		
Ecluse 23 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	126,987	Manuelle		
Ecluse 22 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	127,348	Manuelle		
Ecluse 21 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	127,686	Manuelle		
Ecluse 20 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	128,424	Manuelle		
Ecluse 19 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	128,792	Manuelle		
Ecluse 18 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUET	129,201	Manuelle		
Ecluse 17 Y de Charigny	CHARIGNY	129,539	Manuelle		
Ecluse 16 Y de Charigny	CHARIGNY	129,873	Manuelle		
Ecluse 15 Y de Braux	BRAUX	132,285	Manuelle		
Ecluse 14 Y de Braux	BRAUX	135,261	Manuelle		
Ecluse 13 Y de Pont-Royal	CLAMEREY	137,457	Manuelle		
Ecluse 12 Y de Gisse-le-Vieil	BEURIZOT	147,902	Manuelle		
Ecluse 11 Y d'Eguilly	EGUILLY	149,682	Mécanisée		
Ecluse 10 Y de la Croix-Rouge	CHAILLY-SUR-ARMANCON	150,513	Mécanisée		

Ecluse 9 Y des Morons	BELLENOT-SOUS-POUILLY	151,329	Mécanisée	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 8 Y des Carrons	BELLENOT-SOUS-POUILLY	151,739	Mécanisée		
Ecluse 7 Y de Chailly	BELLENOT-SOUS-POUILLY	152,630	Mécanisée		
Ecluse 6 Y de l'Argilas	THOISY-LE-DESERT	153,072	Mécanisée		
Ecluse 5 Y de Pelleson	THOISY-LE-DESERT	153,358	Mécanisée		
Ecluse 4 Y de Cercey	THOISY-LE-DESERT	153,663	Mécanisée		
Ecluse 3 Y de Champ-Roger	THOISY-LE-DESERT	153,958	Mécanisée		
Ecluse 2 Y des Lauchères	POUILLY-EN-AUXOIS	154,280	Mécanisée		
Ecluse 1 Y de Pouilly	POUILLY-EN-AUXOIS	154,612	Manuelle		
Souterrain de Pouilly-en-Auxois	Hauteur au-dessus du plan de flottaison limitée à 3,10 m dans l'axe et à 2,50 m à l'aplomb des bandes des bateaux				
Versant Saône					
Ecluse 1 S d'Escommes	CREANCEY	160,692	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h Service spécial d'éclusage de 19h à 22 h	
Ecluse 2 S de Sermaize	CREANCEY	161,060	Manuelle		
Ecluse 3 S de Rambourg	CREANCEY	161,410	Manuelle		
Ecluse 4 S du Grand-Pré	CREANCEY	161,717	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	
Ecluse 5 S de la Chevrotte	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.061	Manuelle		
Ecluse 6 S de la Chaume	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.417	Manuelle		
Ecluse 7 S de Vachey	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.748	Mécanisée		
Ecluse 8 S de Vandenesse	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.092	Manuelle		
Ecluse 9 S du Fourneau	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.543	Manuelle		
Ecluse 10 S de la Mine	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.921	Manuelle		
Ecluse 11 S de la Rèpe	VANDENESSE-EN-AUXOIS	164,410	Manuelle		

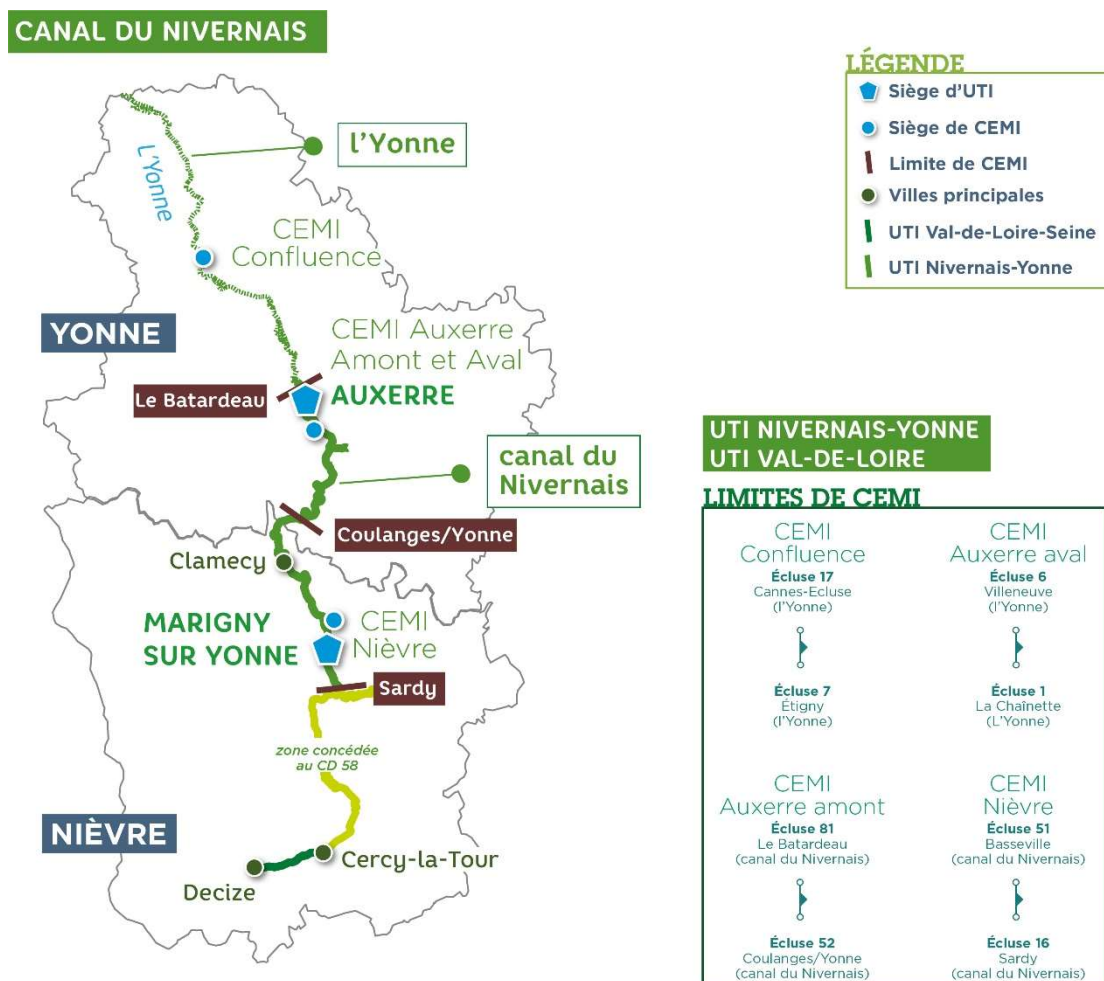
Ecluse 12 S de Revin	VANDENESSE-EN-AUXOIS	165,085	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 13 S de Sainte-Sabine	CHATEAUNEUF	165,959	Manuelle		
Ecluse 14 S de Bouhey	CHATEAUNEUF	167,614	Manuelle		
Ecluse 15 S de Fontenis	CRUGEY	168,397	Manuelle		
Ecluse 16 S de Crugey	CRUGEY	169,210	Manuelle		
Ecluse 17 S du Rempart	CRUGEY	170,112	Manuelle		
Ecluse 18 S de la Roche des fées	CRUGEY	171,415	Manuelle		
Ecluse 19 S de la Sarrée	CRUGEY	171,940	Manuelle		
Ecluse 20 S du Pont-d'Ouche	CRUGEY	173,040	Manuelle		
Ecluse 21 S de Baugey	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	173,796	Manuelle		
Ecluse 22 S de Veuvev	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	175,133	Manuelle		
Ecluse 23 S d'Antheuil	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	176,495	Mécanisée		
Ecluse 24 S des Angles	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	177,410	Manuelle		
Ecluse 25 S de la Forge	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	179,112	Manuelle		
Ecluse 26 S de la Bussière	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	179,645	Manuelle		
Ecluse 27 S de Bouchot	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	180,240	Manuelle		
Ecluse 28 S de la Charme	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	181,310	Mécanisée		
Ecluse 29 S de Saint-Victor	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	182,529	Manuelle		
Ecluse 30 S de Dennev	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	183,925	Manuelle		
Ecluse 31 S de Barbirey	GISSEY-SUR-OUCHÉ	185,019	Manuelle		
Ecluse 32 S de Gissey-sur-Ouche	GISSEY-SUR-OUCHÉ	186,180	Manuelle		
Ecluse 33 S de Sainte-Eau	GISSEY-SUR-OUCHÉ	187,537	Manuelle		

Ecluse 34 S du Moulin Banet	GISSEY-SUR-OUCHÉ	189,000	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 35 S de Champagne	GISSEY-SUR-OUCHÉ	189,825	Manuelle		
Ecluse 36 S de Sainte-Marie	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	190,525	Manuelle		
Ecluse 37 S de Roche-Canot	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	192,062	Manuelle		
Ecluse 38 S de Pont-de-Pany	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	193,500	Manuelle		
Ecluse 39 S de la Chassagne	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	194,750	Manuelle		
Ecluse 40 S de Morcoeuil	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	195,430	Manuelle		
Ecluse 41 S du Potet	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	196,350	Manuelle		
Ecluse 42 S de Fleurey	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	197,003	Manuelle		
Ecluse 43 S du Creux-Suzon	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	199,585	Manuelle		
Ecluse 44 S de la Combe-de-Fain	VELARS-SUR-OUCHÉ	200,585	Manuelle		
Ecluse 45 S de Velars	VELARS-SUR-OUCHÉ	201,680	Manuelle		
Ecluse 46 S de la Verrerie	VELARS-SUR-OUCHÉ	202,570	Manuelle		
Ecluse 47 S du Crucifix	VELARS-SUR-OUCHÉ	203,840	Manuelle		
Ecluse 48 S de Neuvon	PLOMBIERES-LES-DIJON	204,970	Manuelle		
Ecluse 49 S de Craie	PLOMBIERES-LES-DIJON	205,922	Manuelle		
Ecluse 50 S de Plombières	PLOMBIERES-LES-DIJON	207,030	Manuelle		
Ecluse 51 S de Bruant	DIJON	208,425	Manuelle		
Ecluse 52 S des Carrières Blanches	DIJON	210,255	Manuelle		

Ecluse 53 S des Marcs d'Or	DIJON	210,530	Mécanisée	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Fermé à la navigation
Ecluse 54 S de Larrey	DIJON	211,327	Manuelle		
Ecluse 55 S de Dijon	DIJON	212,710	Manuelle		
Ecluse 56 S de la Colombière	LONGVIC	214,880	Manuelle		
Ecluse 57 S de Romelet	LONGVIC	215,935	Manuelle		
Ecluse 58 S de Longvic	LONGVIC	216,975	Manuelle		
Ecluse 59 S de Beauregard	OUGES	217,535	Manuelle		
Ecluse 60 S de Préville	OUGES	218,400	Manuelle		
Ecluse 61 S du Grand-Ouges	OUGES	219,315	Manuelle		
Ecluse 62 S du Petit-Ouges	OUGES	220,755	Manuelle		
Ecluse 63 S de Vernois	OUGES	221,417	Mécanisée		
Ecluse 64 S d'Epoisses	OUGES	222,600	Manuelle		
Ecluse 65 S de Bretenières	ROUVRES-EN-PLAINE	223,565	Manuelle		
Ecluse 66 S de Rouvres	ROUVRES-EN-PLAINE	225,190	Manuelle		
Ecluse 67 S de Thorey	ROUVRES-EN-PLAINE	226,320	Manuelle		
Ecluse 68 S de la Combe	LONGECOURT-EN-PLAINE	227,060	Manuelle		
Ecluse 69 S de Longecourt	LONGECOURT-EN-PLAINE	228,230	Manuelle		
Ecluse 70 S de Potengey	LONGECOURT-EN-PLAINE	229,920	Manuelle		
Ecluse 71 S d'Aiserey	AISEREY	231,788	Manuelle		
Ecluse 72 S d'Echigey	AISEREY	233,138	Manuelle		
Ecluse 73 S de Pont-Hémery	BRAZEY-EN-PLAINE	235,060	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation à la demande de 9h-12h 13h-19h	

Ecluse 74 S de Brazey	BRAZEY-EN- PLAINE	236,862	Manuelle	Du lundi au dimanche navigation libre de 9h-12h 13h-19h	Du lundi au dimanche navigation à la demande de 9h-12h 13h-19h
Ecluse 75 S de Viranne	BRAZEY-EN- PLAINE	239,599	Mécanisée		
Ecluse 76 S de Saint- Jean-de- Losne	SAINT-JEAN- DE-LOSNE	241,950	Manuelle		

Canal du Nivernais :



Contacts :

De l'écluse 81 VS du Batardeau à l'écluse 16 VS de Sardy, veuillez contacter :	De l'écluse 15VS du Champ Cadoux à l'écluse 30 VL de Cercy-la-Tour, veuillez contacter :	De l'écluse 31 VL de Cercy-la-Tour à l'écluse 35 VL de Loire, veuillez contacter :
Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernais-yonne@vnf.fr	Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal.nivernais@nievre.fr	Contact : UTI Val-de-Loire-Seine 17 rue du Pont Canal 45250 Briare Tel : 02 38 31 26 20 uti.valdeloireseine@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ **Haute saison du lundi au dimanche :**

	9h	12h	13h	19h

❖ **Basse saison du lundi au dimanche :** du 1^{er} janvier au 23 mars et du 11 novembre au 31 décembre

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

❖ **Basse saison du lundi au dimanche :** du 24 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre

	9h	12h	13h30	17h

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires
Versant Seine				Contact : UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernais-yonne@vnf.fr
Ecluse 81 VS du Batardeau	AUXERRE	173,756	Manuelle	
Ecluse 80 VS de Preuilly	AUXERRE	172,481	Manuelle	
Ecluse 79 VS d'Augy	AUXERRE	170,620	Manuelle	
Ecluse 78 VS de Vaux	AUXERRE	168,623	Manuelle	
Ecluse 77 VS de Toussac	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	166,177	Manuelle	
Ecluse 76 VS de Bélombre	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	164,980	Manuelle	
Ecluse 75 VS de Bailly	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	163,359	Manuelle	
Ecluse 74 VS de Vincelottes	VINCELLES	161,246	Manuelle	
Ecluse 73 VS de Vincelles	CRAVANT	159,528	Manuelle	
Ecluse 72 VS de Rivottes	CRAVANT	158,233	Manuelle	
Ancienne écluse de descente en Yonne à Cravant	CRAVANT	156,650	Manuelle	
Ecluse 71 VS du Maunoir	BAZARNES	154,407	Manuelle	
Embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay				
Ecluse d'Accolay	ACCOLAY	000,900	Manuelle	
Ecluse de la Noue	SAINTE-PALLAYE	003,150	Manuelle	
Versant Seine				
Ecluse 70 VS de Saint-Aignan	SAINTE-PALLAYE	153,747	Manuelle	
Ecluse 69 VS de Sainte-Pallaye	SAINTE-PALLAYE	152,392	Manuelle	
Porte de garde 68 VS de Prégilbert	PREGILBERT	151,146	Manuelle	
Ecluse 67 VS des Dames	PREGILBERT	150,054	Manuelle	
Ecluse 66 VS de Saint-Maur	SERY	148,613	Manuelle	
Ecluse 65 VS de Séry	SERY	147,525	Manuelle	

Porte de garde 64 de Mailly-la-Ville	MAILLY-LA-VILLE	146	Manuelle	<p>Contact : UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernais-yonne@vnf.fr</p>
Ecluse 63 VS de Mailly-la-Ville	MAILLY-LA-VILLE	145,402	Manuelle	
Ecluse 62 VS du Parc	MAILLY-LE-CHATEAU	142,767	Manuelle	
Porte de garde 61 VS de Mailly-le-Château	MAILLY-LE-CHATEAU	140,846	Manuelle	
Ecluse 60 VS de Ravereau	MERRY-SUR-YONNE	139,374	Manuelle	
Porte de garde 59bis VS du Saussois	MERRY-SUR-YONNE	137,952	Manuelle	
Ecluse 59 VS de Réchimet	MERRY-SUR-YONNE	136,512	Manuelle	
Ecluse 58 VS de Magny	CHATEL-CENSOIR	134,523	Manuelle	
Ecluse 57 VS de Châtel-Censoir	CHATEL-CENSOIR	132,588	Manuelle	
Ecluse 56 VS de la Place	CHATEL-CENSOIR	130,208	Manuelle	
Ecluse 55 VS de Lucy-sur-Yonne	LICHERES-SUR-YONNE	127,140	Manuelle	
Ecluse 54 VS de Bèze	LICHERES-SUR-YONNE	125,093	Manuelle	
Ecluse 53 VS de Crain	COULANGES-SUR-YONNE	123,675	Manuelle	
Ecluse 52 VS de Coulanges	COULANGES-SUR-YONNE	122,791	Manuelle	
Ecluse de garde 51 VS de Basseville	POUSSEAUX	118,727	Manuelle	
Ecluse 50 VS de Basseville	SURGY	118,476	Manuelle	
Ecluse 49 VS de la Garenne	SURGY	117,150	Manuelle	
Ancienne écluse 48 VS de la Forêt	SURGY	116	Manuelle	
Ecluse 47bis VS de Clamecy-Saint-Roch	CLAMECY	114,460	Manuelle	
Ecluse 47 VS des Jeux	CLAMECY	113,670	Manuelle	
Ecluse 46 VS de la Maladrerie	CHEVROCHES	111,743	Manuelle	
Ecluse 45 VS d'Armes	CHEVROCHES	110,589	Manuelle	
Ecluse 44 VS de Chantenot	CHEVROCHES	109,305	Manuelle	

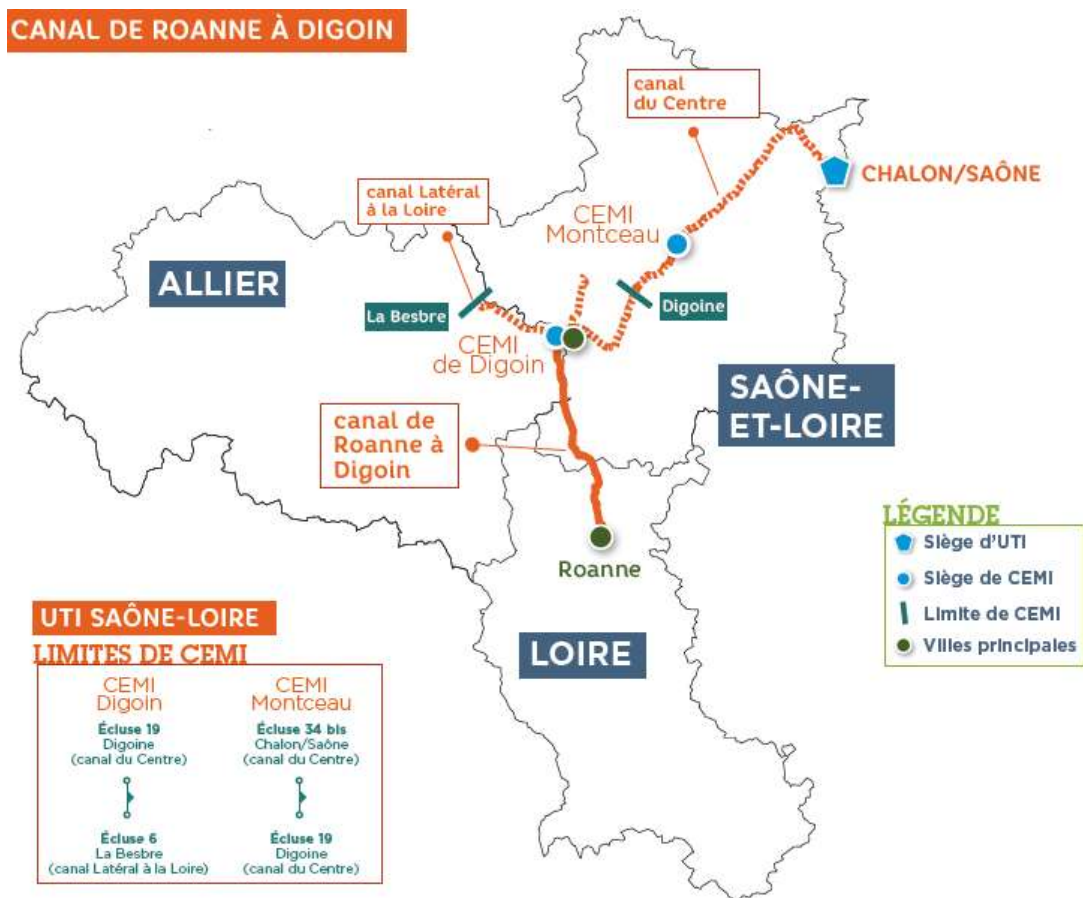
Ecluse 43 VS de Cuncy	VILLIERS-SUR-YONNE	106,490	Manuelle	<p>Contact : UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernais-yonne@vnf.fr</p>
Ecluse 42 VS de Villiers	VILLIERS-SUR-YONNE	104,569	Manuelle	
Ecluse 41 VS de l'Esselier	VILLIERS-SUR-YONNE	102,758	Manuelle	
Ecluse 40 VS de Brèves	ASNOIS	102,262	Manuelle	
Ecluse double 38-39 VS de Tannay	TANNAY	098,101	Manuelle	
Ancienne écluse de garde de Saint-Didier	SAINT-DIDIER	094,443	Manuelle	
Ecluse 37 VS du Moulin Brûlé	SAINT-DIDIER	093,486	Manuelle	
Ecluse 36 VS de Laporte	SAINT-DIDIER	092,220	Manuelle	
Ecluse 35 VS de Châtillon	SAINT-DIDIER	092,223	Manuelle	
Ecluse 34 VS de Dirol	DIROL	089,036	Manuelle	
Ecluse 33 VS du Mont	DIROL	088,474	Manuelle	
Ecluse 32 VS des Mortes	MARIGNY-SUR-YONNE	085,943	Manuelle	
Ecluse 31 VS du Gravier	MARIGNY-SUR-YONNE	084,569	Manuelle	
Ecluse 30 VS de Marigny	MARIGNY-SUR-YONNE	084,233	Manuelle	
Ecluse 29 VS de Chitry	CHAUMOT	083,241	Manuelle	
Ecluse 28 VS de Chaumot	CHAUMOT	081,285	Manuelle	
Ecluse 27 VS de Marcy	CHAUMOT	080,215	Manuelle	
Ecluse double 25-26 VS d'Eugny	CHAUMOT	079,842	Manuelle	
Ecluse 24 VS d'Yonne	PAZY	077,581	Manuelle	
Ecluse 23 VS du Pré Colas	PAZY	077,127	Manuelle	
Ecluse 22 VS de Surpaillis	SARDY-LES-EPIRY	076,630	Manuelle	
Ecluse 21 VS de Picampoix	SARDY-LES-EPIRY	076,320	Manuelle	
Ecluse 20 VS du Bois des Taureaux	SARDY-LES-EPIRY	075,989	Manuelle	
Ecluse 19 VS de la Petite Corvée	SARDY-LES-EPIRY	075,363	Manuelle	

Ecluse 18 VS du Creuzet	SARDY-LES-EPIRY	074,750	Manuelle	<p>Ecluses concédées au département de la Nièvre Contact : Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal.nivernais@nievre.fr</p>
Ecluse 17 VS du Champ du Chêne	SARDY-LES-EPIRY	074,391	Manuelle	
Ecluse 16 VS de Sardy	SARDY-LES-EPIRY	073,612	Manuelle	
Ecluse 15 VS du Champ Cadoux	SARDY-LES-EPIRY	073,400	Manuelle	
Ecluse 14 VS du Pré Ardent	SARDY-LES-EPIRY	073,220	Manuelle	
Ecluse 13 VS du Doyen	SARDY-LES-EPIRY	073,020	Manuelle	
Ecluse 12 VS du Pré Doyen	SARDY-LES-EPIRY	072,820	Manuelle	
Ecluse 11 VS de Bellevue	SARDY-LES-EPIRY	072,620	Manuelle	
Ecluse 10 VS du Patureau Volain	LA COLLANCELLE	073,080	Manuelle	
Ecluse 9 VS de Fussy	LA COLLANCELLE	072,230	Manuelle	
Ecluse 8 VS de Mondain	LA COLLANCELLE	072,030	Manuelle	
Ecluse 7 VS du Gros Bouillon	LA COLLANCELLE	071,830	Manuelle	
Ecluse 6 VS de la Planche de Belin	LA COLLANCELLE	071,630	Manuelle	
Ecluse 5 VS de Demain	LA COLLANCELLE	071,450	Manuelle	
Ecluse 4 VS de la Roche	LA COLLANCELLE	071,250	Manuelle	
Ecluse 3 VS du Patureau	LA COLLANCELLE	070,950	Manuelle	
Ecluse 2 VS de Crain	LA COLLANCELLE	070,840	Manuelle	
Ecluse 1 VS du Port-Brûlé	LA COLLANCELLE	070,000	Manuelle	
Versant Loire				
Ecluse 1 VL de Baye	BAZOLLES	065,000	Manuelle	
Ecluse 2 VL de Bazolles	BAZOLLES	063,000	Manuelle	
Ecluse 3 VL de Bazolles	BAZOLLES	063,000	Manuelle	
Ecluse triple 4-5-6 VL de Chavance	ACHUN	059,000	Manuelle	
Ecluse double 7-8 VL de Chavance	ACHUN	059,430	Manuelle	

Ecluse double 9-10 VL de Mont-et-Marré	MONT-ET-MARRE	057,000	Manuelle	<p>Ecluses concédées au département de la Nièvre Contact : Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal.nivernais@nievre.fr</p>
Ecluse 11 VL d'Orgue	MONT-ET-MARRE	056,120	Manuelle	
Ecluse 12 VL d'Orgue	CHATILLON-EN-BAZOIS	054,560	Manuelle	
Ecluse 13 VL de Mingot	CHATILLON-EN-BAZOIS	053,000	Manuelle	
Ecluse 14 VL de Châtillon-en-Bazois	CHATILLON-EN-BAZOIS	050,000	Manuelle	
Ecluse 15 VL de Châtillon-en-Bazois	CHATILLON-EN-BAZOIS	050,000	Manuelle	
Ecluse de garde 16 VL de Cœuillon	CHATILLON-EN-BAZOIS	049,058	Manuelle	
Ecluse 17 VL d'Eguilly	CHATILLON-EN-BAZOIS	045,890	Manuelle	
Ecluse 18 VL de Meulot	BICHES	042,000	Manuelle	
Ecluse 19 VL de Villard	BICHES	040,000	Manuelle	
Ecluse 20 VL de Brienne	BICHES	038,000	Manuelle	
Ecluse 21 VL de Fleury	BICHES	038,000	Manuelle	
Ecluse 22 VL de Bernay	BRINAY	036,000	Manuelle	
Ecluse 23 VL de la Seigne	LIMANTON	032,000	Manuelle	
Ecluse 24 VL d'Anizy	LIMANTON	030,950	Manuelle	
Ecluse de garde 25 VL de Panneçot	LIMANTON	029,619	Manuelle	
Ecluse 26 VL de Sauzay	ISENAY	027,000	Manuelle	
Ecluse 27 VL du Moulin d'Isenay	ISENAY	023,620	Manuelle	
Ecluse 28 VL d'Isenay	ISENAY	021,650	Manuelle	
Ecluse 29 VL de Chaumigny	CERCY-LA-TOUR	018,000	Manuelle	
Ecluse 30 VL de Cercy-la-Tour	CERCY-LA-TOUR	015,000	Manuelle	

Ecluse de garde 31 VL de Cercy- la-Tour	CERCY-LA-TOUR	015,419	Manuelle	<p>Contact : UTI Val-de-Loire-Seine 17 rue du Pont Canal 45250 Briare Tel : 02 38 31 26 20 uti.valdeloireseine@vnf.fr</p>
Ecluse 32 VL de Roche	CHAMPVERT	008,190	Manuelle	
Ecluse 33 VL de Champvert	CHAMPVERT	004,000	Manuelle	
Ecluse 34 VL de Vauzelles	DECIZE	001,000	Manuelle	
Ecluse 35 VL de Loire	SAINT-LEGER- DES-VIGNES	000,880	Manuelle	

Canal Roanne à Digoin :



Contact :

UTI Saône-Loire

1 bd de Lattre de Tassigny

71300 Montceau-les-Mines

03 58 09 01 38

uti.saoneloire@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	9h	12h	13h	19h

❖ Basse saison du lundi au samedi :

	9h	12h	13h30	17h

❖ Dimanche en basse saison :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 8 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires
Ecluse 10 des Bretons	CHASSENARD	054,000	Automatisée	
Ecluse 9 des Beugnets	CHASSENARD	053,000	Automatisée	
Ecluse 8 de Chassenard	CHASSENARD	052,000	Automatisée	
Ecluse 7 de Bourg le Comte	BOURG-LE-COMTE	036,000	Manuelle	
Ecluse 6 de Chambilly	CHAMBILLY	032,000	Manuelle	
Ecluse 5 de Montgrailoux	CHAMBILLY	032,000	Manuelle	
Ecluse 4 d'Artaix	CHAMBILLY	031,776	Manuelle	
Ecluse 3 de Briennon	BRIENNON	013,000	Manuelle	
Ecluse 2 de Cornillon	MABLY	009,210	Manuelle	
Ecluse 1 de Roanne	ROANNE	000,870	Manuelle	

La Seille :

LA SEILLE



Contact :

UTI Saône-Loire

1 bd de Lattre de Tassigny

71300 Montceau-les-Mines

03 58 09 01 38

uti.saoneloire@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	9h	12h	13h	19h	22h
		(1)		(2)	

- (1) Navigation possible sans garantie d'intervention du service (hors poste fixe de l'écluse de La Truchère)
(2) Ecluse de la Truchère et de Branges

❖ Basse saison : du 1^{er} samedi au dernier samedi des vacances de Noël et du 20 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 11 novembre

	9h	12h	13h30	17h

❖ Basse saison : du dernier dimanche des vacances scolaires de Noël au 20 mars et du 11 novembre au vendredi précédent les vacances scolaires de Noël

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

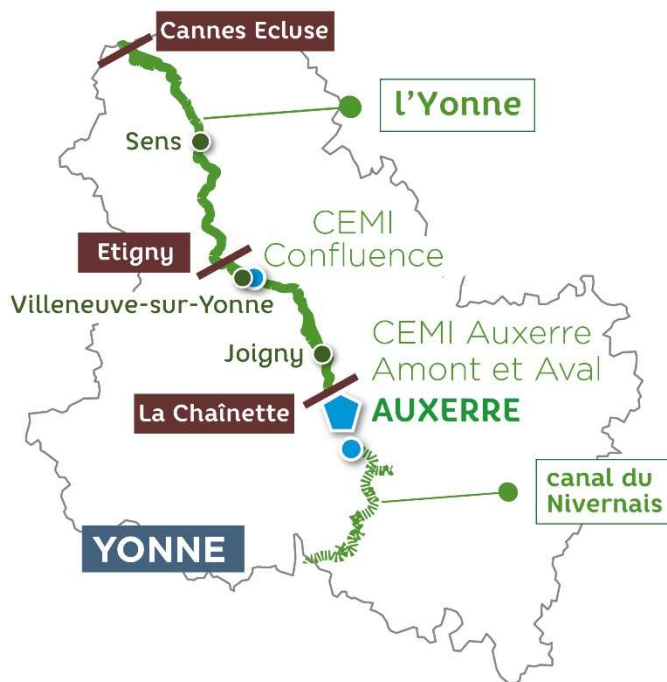
❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Rappel : Vitesse limitée à 10 km/h sur tout l'itinéraire

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires
Ecluse 1 de la Truchère	SERMOYER	000,750	Mécanisée	En haute saison, service spécial d'éclusage de 19h à 22h
Ecluse 2 de Cuisery	BRIENNE	013,200	Manuelle	
Ecluse 3 de Loisy	LOISY	018,250	Manuelle	
Ecluse 4 de Branges	BRANGES	035,500	Manuelle	En haute saison, service spécial d'éclusage de 19h à 22h

La rivière l'Yonne :

L'YONNE



LÉGENDE

- Siège d'UTI
- Siège de CEMI
- Limite de CEMI
- Villes principales

UTI NIVERNAIS-YONNE

LIMITES DE CEMI

CEMI Confluence Écluse 17 Cannes-Ecluse (l'Yonne)	CEMI Auxerre aval Écluse 6 Villeneuve (l'Yonne)
Écluse 7 Etigny (l'Yonne)	Écluse 1 La Chaînette (l'Yonne)
CEMI Auxerre amont Écluse 81 Le Batardeau (canal du Nivernais)	CEMI Nièvre Écluse 51 Basseville (canal du Nivernais)
Écluse 52 Coulanges/Yonne (canal du Nivernais)	Écluse 16 Sardy (canal du Nivernais)

Contact :

UTI Nivernais-Yonne

Rue du Halage

89000 Auxerre

03 58 43 21 64

uti.nivernais-yonne@vnf.fr

Périodes et horaires d'ouverture

❖ **Toute l'année du lundi au vendredi** : *Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse et de l'écluse de Saint-Bond à l'écluse 14 de Port-Renard*

➤ Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse:

	7h		19h	

➤ De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard:

	8h	12h30	13h30	18h	

❖ **Toute l'année les samedis et dimanches** : *Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes – Ecluse et de l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard*

➤ Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse (les samedis et dimanches et du 26 au 31 décembre) :

	8h	12h30	13h30	18h30	

➤ De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard:

	8h	12h30	13h30	18h	

❖ **Haute saison** : *Ecluses de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne et Ecluses d'Etigny et de Rosoy*

➤ Ecluses d'Etigny et Rosoy (du lundi au dimanche):

	8h	12h30	13h30	18h	
			(1)		

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement du lundi au vendredi cf Annexe 3

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne (du lundi au dimanche):

	9h15	12h	13h	18h45

❖ **Basse saison : Ecluses de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne et Ecluses d'Etigny et de Rosoy**

- Ecluses d'Etigny et Rosoy (du lundi au vendredi):

	8h		18h
	(1)		

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement

- Ecluses d'Etigny et Rosoy (le samedi et dimanche):

	8h	12h30	13h30	18h
	(1)		(1)	

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne (du lundi au vendredi):

	8h	12h	13h30	17h
	(1)		(1)	

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement du lundi au dimanche

- Ecluse 11 d'Épineau :
3 passages programmés par jour à 10h, 14h et 17h avec une bassinée montante et une bassinée avalante à chaque horaire

❖ **Jours de fermeture :**

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Rosoy : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre
- De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre
- Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse : 1^{er} janvier, dimanche de pâque, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Rappel des limitations de vitesse

Sur les canaux de dérivation de l'Yonne : 6 km/h

Sur l'Yonne, pour les bateaux de commerce toutes longueurs et bateau de plaisance de 20 mètres et plus : 12 km/h

Sur l'Yonne pour les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres : 15 km/h

N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Commentaires				N° de téléphone pour le passage des écluses
				Haute Saison	Basse Saison	Jours de fermeture exceptionnelle	Saison 2023	
Ecluse 1 de la Chaînette	AUXERRE	000,980	Mécanisée	Du lundi au dimanche, navigation libre de 9h15 à 12h et de 13h à 18h45	Pour les bateaux de commerce uniquement : du lundi au vendredi navigation à la demande de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Pas de navigation le week-end	1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre	3 passages programmés par jour à 10h, 14h et 17h avec un bassiné monte et un bassiné avalant à chaque heure	06 74 97 36 86
Ecluse 2 de l'Île-Brûlée	AUXERRE	002,500	Mécanisée					06 67 14 49 81
Ecluse 3 des Dûmants	AUXERRE	004,270	Mécanisée					06 67 13 93 62
Ecluse 4 des Boisseaux	MONETEAU	005,900	Mécanisée					06 74 96 28 37
Ecluse 5 de Monéteau	MONETEAU	007,545	Mécanisée					06 74 96 30 00
Porte de garde de Gurgy	GURGY	010,620	Manuelle					
Ecluse 7 de Néron	GURGY	013,970	Téléconduite Annoncez votre passage cf. p. 63 pour consignes					
Ecluse 8 de Raveuse	CHEMILLY-SUR-YONNE	015,410	Téléconduite Annoncez votre passage cf. p. 63 pour consignes					06 67 15 44 04
Ecluse 9 de Bassou	BASSOU	016,980	Mécanisée					06 74 96 71 13
Ecluse 10 de la Gravière	CHARMOY	021,130	Mécanisée					06 67 15 16 85
Ecluse 11 d'Épineau	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	024,830	Mécanisée					
Ecluse 12 de Pêchoir	JOIGNY	028,690	Mécanisée					

Porte de garde d'Epizy	JOIGNY	32.650	Manuelle					
Ecluse 14 de Saint-Aubin	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	035,394	Mécanisée					06 74 96 45 40
Ecluse 15 de Villevallier	CEZY	040,337	Mécanisée					06 67 14 88 78
Ecluse 16 d'Armeau	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	044,940	Mécanisée					06 67 08 88 06
Ecluse 17 de Villeneuve	VILLENEUVE-SUR-YONNE	050,515	Mécanisée					06 74 96 38 62
Ecluse 18 d'Etigny	ETIGNY	056,043	Mécanisée					06 67 08 86 81
Ecluse 19 de Rosoy	SENS	060,545	Mécanisée	Du lundi au dimanche, navigation libre de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h, navigation à la demande de 12h30 à 13h30	Pour les bateaux de commerce uniquement : du lundi au vendredi, navigation à la demande de 8h à 18h. Le samedi et dimanche, navigation à la demande de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.			06 74 96 97 70
Ecluse 20 de Saint-Bond	PARON	065,253	Mécanisée					06 67 11 21 74
Ecluse 21 de Saint-Martin	SAINT-DENIS	069,545	Mécanisée					06 63 39 16 60
Ecluse 22 de Villeperrot	CUY	074,486	Mécanisée					06 67 11 09 48
Ecluse 23 de Champfleury	MICHERY	080,185	Mécanisée					07 86 95 96 40
Porte de garde de Courlon	COURLON-SUR-YONNE	087.057	Mécanisée					06 67 10 95 38
Ecluse 25 de Vinneuf	VINNEUF	090,140	Mécanisée					06 74 97 83 78
Ecluse 26 de Port-Renard	VINNEUF	092,500	Mécanisée					06 25 21 26 67
Ecluse 27 de Barbey	VILLENEUVE-LA-GUYARD	096,190	Mécanisée					06 25 21 26 67
Ecluse 28 de la Brosse	MAROLLES-SUR-SEINE	100,623	Mécanisée					06 25 21 26 65
Ecluse 29 de Cannes-Ecluse	MAROLLES-SUR-SEINE	104,700	Mécanisée					06 25 21 26 64
				Toute l'année, la semaine, navigation libre de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h, navigation à la demande de 12h30 à 13h30		1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1 ^{er} novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre		
				Les samedis et dimanches navigation à la demande de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h				
				Toute l'année, du lundi au vendredi navigation libre de 7h à 19h		1 ^{er} janvier, dimanche de pâque, 1 ^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		
				Les samedis et dimanches navigation libre de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30				

V. Recommandations et conseils pour la navigation

1. Numéro unique VNF

Le siège de VNF a mis à la disposition des usagers de la voie d'eau un numéro unique et national : **0 800 863 000**

Ce numéro permet aux usagers de la voie d'eau :

- D'être mis en relation avec le service exploitant afin de programmer leur passage aux écluses en navigation à la demande ou en service spécial d'éclusage ;
- D'accéder à des renseignements ;
- De signaler un incident sur le réseau.

2. Services sur le site VNF : calcul d'itinéraire fluvial et avis à la batellerie

Vous pouvez retrouver sur le site de VNF : www.vnf.fr dans la rubrique « services » l'ensemble des services pour faciliter votre navigation :

- Calcul d'itinéraire fluvial
- Carte des mouillages
- Chômages
- Situation du réseau
- Avis à la batellerie (Annexe n°5)
- Péage (plaquette en ligne à télécharger [ici](#))
- [...]

3. Vitesse de navigation :

Le pilote veillera à respecter les limitations de vitesse de navigation autorisées :


- 8 km/h sur les canaux à l'exception des canaux de dérivation de l'Yonne : 6km/h ;
- 10 km/h sur la Seille ;
- 12 km/h sur l'Yonne pour les bateaux de commerce (toutes longueurs) et les bateaux de plaisance de 20 mètres et plus et 15km/h pour les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres.

Le pilote adaptera la vitesse de son bateau en présence de petites embarcations (barques, canoës...), des pêcheurs en bord de rive, et de bateaux stationnés dans les ports et les haltes nautiques. Cette règle vise à garantir la sécurité des usagers ainsi qu'à préserver les berges et éviter ainsi leur dégradation par l'effet du batillage.

4. Stationnement des bateaux :

Le stationnement des bateaux s'effectue de préférence dans les ports de plaisance, haltes nautiques et quais prévus à cet effet (A retrouver ici → <http://u.osmfr.org/m/323439/>). En aucun cas, le stationnement ne devra gêner la navigation, ni la circulation sur les chemins de halage.

Il est rappelé qu'il est interdit de s'amarrer aux arbres, en raison des accidents graves que peuvent occasionner les cordages aux cyclistes ou piétons. L'amarrage doit permettre au bateau de suivre les variations du niveau d'eau. Le stationnement à couple des petites embarcations est strictement interdit.

Il est interdit de stationner sous les ponts ou dans le chenal navigable, ainsi que sur les ponts-canaux et sous les lignes hautes-tension (signalées par le panneau : )

Stationnement à proximité des écluses :

En dehors des arrêts en attente d'éclusage, tout stationnement est interdit dans les garages d'écluses ainsi que dans la zone de 100 mètres en amont et en aval des écluses sauf disposition spécifique. Il en est de même dans une zone de 100 mètres de part et d'autre des zones d'alternat.

Concernant les écluses automatisées, les bateaux se présentant à proximité de ces écluses après l'horaire de fermeture à la navigation ne devront pas stationner au-delà des portiques avancés supportant les perches de commande.

Occupation du domaine public fluvial :

Toute occupation du domaine public fluvial est soumise à autorisation du gestionnaire de la voie d'eau. Cette autorisation est à demander à l'UTI compétente.

5. Echelles de sécurité

Les échelles de sas sont des équipements de sécurité destinés uniquement à aider une personne tombée accidentellement dans le sas à en sortir. Elles ne sont pas adaptées à un usage régulier pour accéder à la plate-forme de l'écluse ni pour embarquer sur le bateau. Sauf autorisation particulière d'un agent de VNF, il est interdit de s'en servir pour débarquer ou embarquer.

Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de s'y amarrer (Article A.4241-54-4- Amarrage du Règlement général de police de la navigation intérieure).

6. Feux de signalisation des écluses

Il existe différents types de feux de signalisations sur le réseau de la DTCEB. Néanmoins, la signalisation normalisée des feux est la suivante :

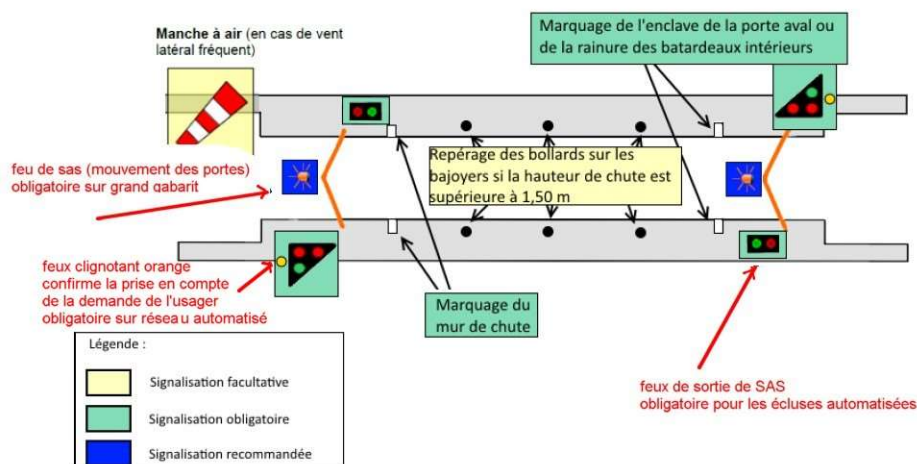
- ❖ Tous feux éteints : la navigation est interrompue ;
- ❖ Deux feux rouges superposés : l'écluse est hors service ;
- ❖ Un feu rouge isolé : l'écluse est occupée ou vide (en attente de demande) ;
- ❖ Un feu rouge et un feu vert juxtaposés (éventuellement associés à un feu orange clignotant) : votre demande de franchissement est prise en compte, l'écluse exécute ses manœuvres préparatoires ;
- ❖ Un feu vert isolé ou deux feux verts juxtaposés : L'accès au sas de l'écluse est autorisé, vous pouvez pénétrer dans l'écluse.

A ces feux peuvent s'ajouter deux type de feux :

- ❖ Un feu de sortie de sas pour les écluses mécanisées :

- Vert : sortie autorisée
- Rouge : sortie interdite
- ❖ Un feu de sas, orange clignotant situé sur les portes, visible de l'intérieur et de l'extérieur du sas, permettant de signaler lorsque les portes sont en mouvement.

3.8.2 Écluses automatisées du petit gabarit



7. Conseils pratiques pour le passage des écluses

Annexe 2 : Schéma d'une écluse

Les modes de fonctionnement des écluses sont différents suivant certains secteurs du réseau de la DTCEB. Ainsi, certaines sont manuelles, d'autres mécanisées et enfin certaines sont automatisées. Selon le mode de fonctionnement, la commande des écluses est actionnée soit localement par l'éclusier ou par le navigant depuis une perche ou une télécommande, soit plus exceptionnellement à distance par l'éclusier posté à un poste central.

Instructions générales aux écluses :

- ❖ *Port du gilet de sauvetage* (article 10 du RPP Voies touristiques et Yonne-[Annexe 1](#)) :

Le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

- ❖ *Approche de l'écluse* :

N'approchez pas à moins de 50 m de l'écluse et patientez. Une fois l'accès libre ou que l'éclusier vous l'ait demandé ou fait signe de rentrer, avancez doucement dans le sas de l'écluse.

❖ *Dans le sas, avant la sassée :*

Dans le sas, les bateaux ne doivent pas dépasser le mur de chute matérialisé pour la plupart des écluses par une marque peinte en pointillés blanc sur le bajoyer.

Les moyens de propulsion doivent être débrayés et le bateau amarré.

Les usagers ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité présentes à l'intérieur des sas pour s'amarrer (Article A.4241-54-4-Amarrage du Règlement général de police de la navigation intérieure). L'amarrage et la manœuvre des amarres sont de la responsabilité du conducteur du bateau.

❖ *Dans le sas, sassée en cours :*

L'utilisateur vérifie le bon amarrage de son bateau (**ne jamais faire de nœuds**). Les cordes ne doivent pas être enroulées autour de soi ou tenues à bout de bras, mais lovées correctement pour éviter tout risque de chute à l'eau.

Le port de gants de protection est fortement conseillé.

Lors de la sassée, faire attention à ce que la corde d'amarrage ne se coince pas afin d'éviter d'une part toutes blessures aux niveaux des doigts ou des pieds et d'autre part toute pendaison du bateau.

Faire également attention aux remous qui peuvent être violents et écarter ainsi le bateau du bajoyer.

A bord, il est conseillé de maintenir avec souplesse et fermeté les amarres.

❖ *Après la sassée :*

A égalité de niveau entre les deux masses d'eau, les vantaux s'ouvrent. Les bateaux sortent du sas les uns après les autres.

A votre tour, désamarrez le bateau. Puis avancer doucement pour sortir du sas.

Pour les écluses manuelles et mécanisées

Les écluses manuelles et mécanisées sont manœuvrées/actionnées par les éclusiers (à l'exception de la Seille où l'auto-éclusage est autorisé).

A l'approche de l'écluse, le bateau accoste au ponton d'attente. Le plaisancier se conforme aux instructions et aux conseils de l'éclusier. Le pilote s'assure de la qualité et de la conformité de l'amarrage de son bâtiment. Une fois le bateau amarré, l'éclusier procède à la bassinée.

Parce qu'il assure la gestion et la sécurité de la navigation, ainsi que l'entretien des abords, l'éclusier peut-se trouver soit aux abords de l'écluse lors de campagnes de nettoyage, soit à une autre écluse dans le cadre d'accompagnement de bateaux. En fonction du trafic à certaines périodes de l'année, une attente aux écluses peut être engendrée sur les secteurs comprenant beaucoup d'écluses.

Pour les écluses automatisées

❖ *Écluses automatisées avec manœuvre de perches*

Avant d'arriver sur un ponton de débarquement, le navigant rencontre au-dessus du chenal une perche. A l'approche de celle-ci, ralentir et actionner la perche en la tirant ou la tournant.

Quand l'écluse est prête le feu de navigation passe au vert, le navigant peut entrer. Une fois le bateau amarré, actionner la perche bleue pour lancer la bassinée. En cas d'urgence, actionner le levier rouge qui se trouve à côté.

❖ *Écluses automatisées avec télécommande*

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Actuellement, sur le réseau de la DTCB, seules les écluses du canal du Loing sont équipées d'un système d'éclusage avec télécommande.

La manœuvre de ces écluses automatisées est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer soit à l'écluse 19 de Moret sur Loing soit à l'écluse 33 de la Marolle (canal de Briare).

En cas d'absence de personnel aux dites écluses, il convient d'appeler :

- Le 01 64 23 85 71 pour l'écluse de Moret sur Loing
- Le 02 38 95 09 29 pour l'écluse de la Marolle

Remarque : la télécommande universelle (SCUO) est en cours de déploiement par le siège de l'établissement.

❖ *Ecluses en chaîne :*

Ce sont des écluses automatisées que l'on trouve à la DTCB uniquement sur le canal du Centre et le canal de Briare (en cours de modernisation). Le fonctionnement est le suivant :

Les réservations d'écluses ne se font pas à l'aide d'une télécommande ou d'une perche, mais se font de proche en proche: l'éclusage d'un bateau sur une écluse programme automatiquement la préparation de l'écluse suivante avec une temporisation correspondant à la durée de navigation estimée du bateau dans le bief.

Pour les écluses téléconduites :

Les écluses commandées à distance sont appelées écluses téléconduites.

Sur le réseau Centre-Bourgogne, il s'agit des écluses de Néron et de Raveuse.

Un agent VNF posté dans un poste central de commande situé à l'écluse de Raveuse pilote ces deux écluses à distance.

Les navigants doivent s'annoncer sur le canal VHF **12** d'Auxerre à Joigny (jusqu'à l'écluse de Pechoir incluse) puis sur le canal **69** de Saint-Aubin à Cannes-Ecluse ou par téléphone au 03 86 53 13 31 / 06 67 15 44 04, ainsi, l'éclusier est averti de l'intention de passage. A

l'apparition du feu au vert, le bateau peut entrer dans l'écluse et l'utilisateur amarre correctement son bateau.

Pour en savoir plus en vidéo :

⇒ Passage d'écluse sur le petit gabarit:

Français: <https://vimeo.com/518163361/51555e78eb>

Anglais: <https://vimeo.com/516128359/1c76155667>

Allemand: <https://vimeo.com/516115650/5e1526d1a1>

⇒ Passage d'écluse sur le grand gabarit:

Français: <https://vimeo.com/516135213/4433cf9ad6>

Anglais: <https://vimeo.com/516128968/8a00b5b5ce>

Allemand: <https://vimeo.com/516134209/2f59f816aa>

8. Annexes

Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police

Annexe 2 : Schéma de fonctionnement d'une écluse

Annexe 3 : Procédure à suivre pour la navigation à la demande

Annexe 4 : Procédure à suivre pour le service spécial d'éclusage

Annexe 5 : Les avis à batellerie : définition et abonnement

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Annexe 7 : Extrait du code de la navigation

Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police

DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION INTERIEURE : Synthèse du règlement particulier de police : Itinéraire Saône-Seine

RPP en vigueur	Caractéristiques des ouvrages				Champ d'application	Vitesse	Mode de navigation	Navigation et activités sur les plans d'eau	Sports nautiques	Gilet de sauvetage	Bateaux à passagers	Manœuvre par les usagers
	Article 5				Article 1	Article 8	Article 9	Article 9	Articles 37-38-39	Article 10	Article 12-1	Articles 21 et 27
	LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	MOULINAGE des ouvrages ou de canal	HAUTEUR LIBRE sur référence normale								
Canal du Loing	38,50	5,10	2,00	3,70	Canaux et dépendances	8 km/h (+ 4 km/h pour les bateaux vivants sur les sections en rivière en période de crue)	Navigation autorisée : → Motorisée exclusivement (à l'exception des bateaux utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique autorisés par l'article 37) Remarque : Navigation des engins de plage et des barques de pêche motorisées ainsi que des véhicules nautiques motorisés interdites.	Navigation interdite sauf : → dispositions spécifiques du RPP plaisance → navigation de manœuvres embarcations pour la pêche et la chasse au gibier d'eau Baignade interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance) Plongée interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance)	Autorisés dans le cadre de l'alinéa 17 de l'article A4241-1 du code des transports (bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique) Baignade interdite sauf : - autorisation préfectorale Plongée interdite sauf : - autorisation préfectorale - effectuées par les forces de l'ordre ou services de secours - travaux sur voies navigables ou bateaux	Le port du gilet relève de la responsabilité du conducteur de tout bateau. Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisées pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A 4241-1 du code des transports doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.	L'embarquement et le débarquement s'effectuent dans : - les ports - tout lieu prévu à cet effet assurant la sécurité de l'accostage, de l'embarquement et du débarquement. Conditions : - aucune gêne à la navigation - respect des règles de sécurité Ils relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation spéciale passagers (ASP).	Interdite Sauf sur les secteurs automatisés
Embranchement de l'ancien canal	30,4 (2)	5,10	(a)	3,50								
Canal latéral à la Loire	38,5 (3)	5,10	2,00	3,50 Digoin/Decize (4) 3,70 Decize/Briare								
Embranchement des combles	-	-	(a)	3,50								
Embranchement de St-Thibault	30,50	5,10	(a)	3,70								
Embranchement de Givry-Fouchambault	38,50	5,10	(a)	3,20								
Embranchement des Lorrains	-	-	(a)	3,40								
Embranchement de Nevers	38,50	5,10	(a)	3,70								
Embranchement de Decize	38,50	5,10	(a)	3,70								
Râcle de la Loire (6)	-	-	2,00 (5)	3,70								
Embranchement de Dornpierre	-	-	(a)	-								
Canal du Centre	38,50	5,10	2,00	3,50								

RPP Saône-Seine (Arrêté Interprétatif du 27 Juin 2017)

Canal de Decize
 (1) sauf port de la maie à Maragny : 3,00m dans l'axe et 3,42m au droit du mur de cal
 (2) sauf écluses n°1 en la place (PK 122,65) : 28,60

Canal latéral à la Loire
 (3) sauf écluses n° 18 de Flacy/PC (98,77) : 38,46m
 (4) sauf pont de Canal (PK 40,918) : 3,45 m
 (5) dans le chenal navigable entre l'embranchement de Decize et le PK 0 du canal du Nivernais.
 (6) Râcle : portion de rivière enroulée par le canal.

DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION INTERIEURE : Synthèse du règlement particulier de police : Voies touristiques et Yonne

Caractéristiques des ouvrages		Champ d'application	Vitesse	Mode de navigation	Navigation et activités sur les plans d'eau	Sports nautiques	Gilet de sauvetage	Bateaux à passagers	Manœuvre par les usagers	
<p>RPP en vigueur</p>										
<p>Seille canalisée</p>										
LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	BOUILLAGE des ouvrages ou du chenal	HAUTEUR LIBRE sur retenue normale							
PK 0 à PK 38,750 Confluence avec le Sâdre au Port rail de Louvans	31,30	5,10	1,50	3,60						
PK 38,750 à PK 39,000 Port rail de Louvans à l'extrémité de la section navigable	31,30	5,10	1,50	3,00						
<p>Canal de Bourgogne</p>										
PK 0 à PK 10,173 Confluence - Ecluse n°111Y	38,50	5,10	2,00	3,50						
PK 10,173 à PK 115,875 Ecluse n°111Y - Ecluse n°359Y	38,5 (1) à (7)	5,10	1,80	3,50						
PK 115,875 à PK 134,541 Ecluse n°359Y - Ecluse n°1Y	38,50 (8)	5,10	1,60	3,50						
PK 134,541 à PK 212,385 Ecluse n°1Y - Ecluse n°352	38,50 (9)	5,10	1,80	3,50						
PK 212,385 à PK 242,000 Ecluse n°352 - Ecluse n°782	38,50	5,10	2,00	3,50						
<p>Canal de Roanne à Digoin</p>										
PK 0,000 à PK 3,000	38,50	5,10	1,60	3,45						
PK 3,000 à PK 25,680	38,50 (10)	5,10	1,60	3,60						
<p>Canal du Nivernais</p>										
PK 0 à PK 15,895 - Ogny canal Confluence Laine à l'écluse 20 VS de Champ-Tourgeois	38,50	5,10	1,60	2,70						
PK 15,895 à PK 23,300 - Ecluse n°20 VS à l'écluse n°15 VS de Champ-Caumont	30,50	5,10	1,40	2,50						
PK 23,300 à PK 113,875 - Ecluse n°15 VS (crochet) à l'écluse n°47 VS des Joux à Clamecy	38,50 (11) (12)	5,10	1,40	3,00						
PK 113,875 à PK 114,113 - Ecluse n°47 VS au Port Paul-Sert à Auxerre	38,5 (13) (14) (15)	5,10	1,60	3,20						
PK 0,000 à PK 3,875 - Port de Vermenton sur la Cure à la jonction avec le canal du Nivernais au PK 154,070	38,50	5,10	1,60	3,20						
<p>Yonne amont</p>										
PK 20,000 à PK 10,000 Avenant des alces de Joigny à Gigny	90,00	8,20	2,0 (2,2 et 1,4)	4,40						
PK 10,000 à PK 0 Gargy au Port Paul-Sert à Auxerre	90,00	8,20	1,80 (2,0 et 1,2)	4,40						
<p>Yonne</p>										
LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	BOUILLAGE des ouvrages ou du chenal	HAUTEUR LIBRE sur retenue normale							
De Joigny (PK 25,000) à l'écluse de Saint-Aubin (PK 35,394)			2,10	4,70						
De l'écluse de Saint-Aubin (PK 35,394) à Port-Renaud (PK 91,814)	92,00	10,50	2,10	4,70						
De Port-Renaud (PK 91,814) à l'écluse de Carves (PK 154,700)	92,00	10,50	2,10	5,25						
De l'écluse de Carves (PK 154,700) au ruisseau de Carves Ecluse (PK 165,700)			2,10	5,25						
De ruisseau de Carves Ecluse (PK 165,700) à Montceau-Fauch-Yonne (PK 197,855)			3,20	5,25						
<p>Canal de Bourgogne</p>										
(1) Sauf écluse n°111Y et Pigney au pk 30,673 - longueur 38,00m										
(2) Sauf écluse n°359Y des Cambrées au pk 39,000 - longueur 38,33m										
(3) Sauf écluse n°37Y de Dammariville au pk 40,311 - longueur 38,30m										
(4) Sauf écluse n°1Y d'Origny au pk 40,016 - longueur 38,40m										
(5) Sauf écluse n°35Y d'Arthe au pk 40,915 - longueur 38,00m										
(6) Sauf écluse n°75Y de Chassemeuse au pk 79,442 - longueur 38,40m										
(7) Sauf écluse n°78Y de Flivy au pk 77,811 - longueur 38,43m										
(8) Sauf écluse n°4Y de Carves au pk 153,738 - longueur 38,48m										
(9) Sauf écluse n°52Y des Cambrées Blanches au pk 210,247 - longueur 38,48m										
<p>Canal de Roanne à Digoin</p>										
(16) Sauf écluse n°1 d'Artaux au pk 31,776 - longueur 38,45m										
<p>Canal du Nivernais</p>										
(17) Sauf écluse n°9 à Clamecy au pk 71,705 - longueur 39,00m										
(18) Sauf écluse n°22 de Saulxotte au pk 70,000 - longueur 38,40m										
(19) Sauf écluse n°42 du Floy au pk 142,707 - longueur 38,30m										
(14) Sauf écluse n°65 de Sully au pk 147,520 - longueur 38,30m										
(15) Sauf écluse n°68 de Saint-Maur au pk 148,013 - longueur 38,30m										
<p>Canaux, rivières et dépendances</p>										
			10 km/h							
			(+ 4 km/h pour les bateaux avalants sur les sections en rivière en période de crue)							
			8 km/h							
			(+ 4 km/h pour les bateaux avalants sur les sections en rivière en période de crue)							
			12 km/h							
			(+ 4 km/h pour les bateaux avalants sur les sections en rivière en période de crue)							
<p>Rivière, dépendances et dérivations</p>										
			Bateaux de commerce et bateaux de plaisance de plus de 20 m :							
			12 km/h							
			Bateaux de plaisance de moins de 20 m :							
			15 km/h							
			Canaux et dérivations de l'Yonne :							
			8 km/h							
<p>Bateaux de commerce et bateaux de plaisance de plus de 20 m :</p>										
<p>Navigation interdite : → traction sur berge → marche à couple de deux bateaux de marchandises dont l'un est chargé et l'autre vide → engins à sustentation hydroprojetés</p>										
<p>Bateaux de plaisance de moins de 20 m :</p>										
<p>Restriction de navigation : En période de crue lorsque le débit est supérieur à 150 m³/s au barrage de Joigny : → les barrages ne sont jamais donnés à la navigation, → la navigation de menus embarcations mues exclusivement à la force humaine est interdite (dérogation éventuelle possible pour les AS de canot kayak en eaux vives)</p>										
<p>Canaux et dérivations de l'Yonne :</p>										
<p>Navigation interdite sauf : → dispositions spécifiques du RPP plaisance → navigation de menus embarcations pour la pêche et la chasse au gibier d'eau Baignade interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance) Plongée interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance)</p>										
<p>Autorisés dans les zones dédiées et dans les conditions du schéma directeur placé en annexe 2 du présent règlement</p>										
<p>Lorsque la voie d'eau présente plusieurs bras dont certains ne sont pas utilisés pour la navigation commerciale, mais demeurent utilisables pour la pratique d'activités sportives, celles-ci doivent se dérouler dans ces bras secondaires. Les bateaux de plaisance ne doivent pas apporter d'entrave à la navigation de commerce. Au départ des installations sportives, les bateaux à voile ou mus à la force humaine peuvent rejoindre leur zone d'activité dédiées à condition de longer le rivage et de ne traverser le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales. Les clubs de sport à voile doivent disposer d'un bateau à moteur d'intervention.</p>										
<p>Ski nautique : → le conducteur du bateau doit être accompagné d'une personne de 16 ans au moins, chargée du service et de la surveillance, → Pas de cohabitation possible entre véhicule nautique à moteur sans traction et pratique du ski nautique, → la remorque ne doit pas être tirée à vide.</p>										
<p>Le port du gilet relève de la responsabilité du conducteur de tout bateau.</p>										
<p>Dependant, il est obligatoire dans les cas suivants : → lors des manœuvres d'éclusement, d'appareillage et d'accostage, → en navigation de nuit, et en cas de brume, verglas, neige, glace, crue → lors de travaux hors-bord. Les personnes à bord des menus embarcations non motorisées évoluant dans le cadre d'un club ou d'une structure sportive doivent respecter les dispositions spécifiques du code de sport ou du règlement de leur fédération sportive.</p>										
<p>Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.</p>										
<p>Remarque : → Les menus embarcations mues par la force humaine ne sont pas autorisées à franchir les écluses (sauf en cas d'autorisation spéciale accordée par l'exploitant) → Les véhicules nautiques à moteur ne peuvent être éclusés. Restriction d'éclusement : → Les menus embarcations de plaisance ne sont éclusées qu'en groupe (donc maximum de 20 m)</p>										
<p>La manœuvre des écluses est autorisée en cas : - d'absence du personnel du gestionnaire et conformément aux consignes données par le gestionnaire Interdite sauf : → sur les secteurs autorisés → sur les secteurs spécifiques définis par avis à la balisette Conditions : - aucune gêne à la navigation - respect des règles de sécurité Il relève de la responsabilité du titulaire de l'autorisation spéciale passagers (ASP).</p>										

L'ÉCLUSE

Un ouvrage hydraulique

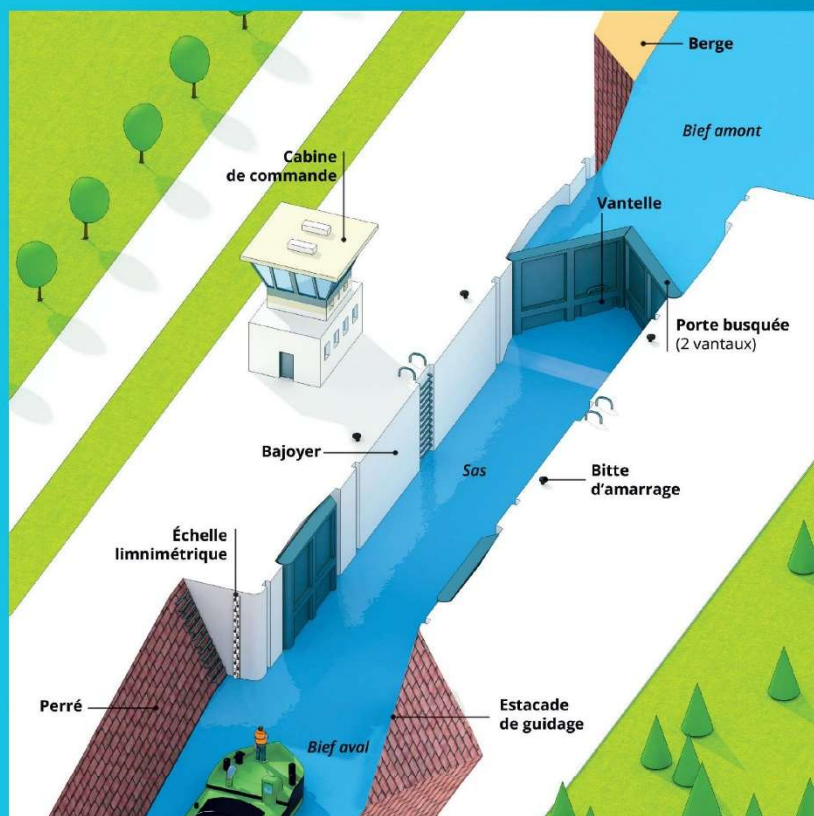
L'ÉCLUSE DE NAVIGATION EST IMPLANTÉE DANS UN CANAL OU UNE RIVIÈRE CANALISÉE POUR PERMETTRE AUX BATEAUX DE FRANCHIR LE DÉNIVELÉ DU TERRAIN NATUREL, APPELÉ « CHUTE », ENTRE LE BIEF AMONT ET LE BIEF AVAL.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, les écluses les plus anciennes remontent sans doute au XV^e siècle et se situent sur l'Yèvre près de Vierzon. Elles furent améliorées en 1605 sur le canal de Briare.

Les plus hautes se trouvent à Bollène sur le Rhône pour le grand gabarit (23 m) et à Réchicourt-le-Château sur le canal de la Marne au Rhin-Est pour le petit gabarit (15,70 m).

La plus longue est implantée à Gamsheim sur le Rhin avec 270 m x 24 m de sas utile.



L'écluse comprend un sas dans lequel on peut faire varier le niveau de l'eau. En France, le sas est généralement fermé par deux portes - amont et aval - à volets mobiles appelés « vantaux », exceptionnellement par des portes levantes à guillotine ou d'autres systèmes encore plus rares.

VNF gère un peu plus de 1 600 écluses réparties sur l'ensemble du territoire.

Sur le réseau à petit gabarit, une grande majorité des écluses sont actionnées directement par l'utilisateur, sous contrôle d'un automate. Les autres demandent l'intervention d'un éclusier. Sur le réseau à grand gabarit, l'essentiel des manœuvres s'effectue par le pilotage d'un éclusier sur place ou bien à distance par téléconduite pour une chaîne d'écluses. Ce système se généralisera à terme pour l'exploitation.

BATEAU MONTANT



BATEAU AVALANT



La navigation à la demande : Quésaco ?



Quoi?

Lorsque que la navigation est à la demande, pour les passages d'écluses, l'usager doit en faire la demande auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation

Comment?

L'usager doit faire sa demande **la veille avant 15h00** pour les jours de la semaine et **le vendredi avant 15h00** pour un passage le week-end, du samedi au lundi matin



Sur quelle adresse mail ou téléphone ?

uti.valdeloireseine@vnf.fr: pour le canal du Loing, le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray)

06 63 39 16 60 (St Martin) du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h: pour l'Yonne et le canal du Nivernais

uti.bourgogne@vnf.fr: pour le canal de Bourgogne

uti.saoneloire@vnf.fr: pour la Seille, le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou)

Et également, pour toutes les voies d'eau un numéro unique :
0800 860 000



En cas de modification ou d'annulation de la demande de passage, les modalités de prévenance sont les mêmes que celles susmentionnées.

La navigation à la demande n'est possible que pendant les périodes et horaires de navigation mentionnés dans la rubrique : période et horaires de navigation

Le service spécial d'éclusage: Quésaco ?

Quoi?

Ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce et aux professionnels du tourisme, il doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités du service de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. Il dispose des mêmes modalités que la navigation à la demande. Le passage en service spécial d'éclusage est payant et fait l'objet d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.



Comment?

L'utilisateur doit faire sa demande **minimum 48h à l'avance**. Une convention est alors établie.



Sur quelle adresse mail ou téléphone ?

uti.valdeloireseine@vnf.fr: pour le canal du Loing, le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray)

uti.nivernais-yonne@vnf.fr: pour l'Yonne et le canal du Nivernais

uti.bourgogne@vnf.fr: pour le canal de Bourgogne

uti.saoneloire@vnf.fr: pour la Seille, le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou)



Le service spécial d'éclusage n'est possible que pendant les périodes et horaires de navigation mentionnés dans la rubrique : période et horaires de navigation

Les avis à batellerie Quésaco



Quoi?

Mode de diffusion, le cas échéant par voie électronique, d'éléments de nature informative ou prescriptive concernant la navigation, émis par le gestionnaire de la voie d'eau.

N'hésitez-pas à les consulter avant de partir en navigation ou abonnez-vous afin d'être averti par mail ou fax de tout événement sur notre réseau.

Comment s'abonner ?

1

Aller sur le site internet www.vnf.fr, puis se rendre dans la rubrique « services » et cliquer sur « Avis à la batellerie » :



2

Cliquer ensuite sur « S'abonner »

3

Cliquer à nouveau sur « S'abonner » dans l'onglet suivant



4

Enfin, compléter le bloc « Création d'un abonné » en remplissant les champs obligatoires. Choisir le type d'envoi et la langue.

Dans le bloc « Liste des Abonnements », choisir les voies d'eau pour lesquelles vous souhaitez recevoir les avis à la batellerie ainsi que la période et le type d'incidence que vous souhaitez recevoir (possibilité de tout cocher).

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Télécommande / Remote control / Fernsteuerung

La batterie est déchargée
The battery is dead
Die Batterie ist leer

Emission

Ecluse n°1

Ecluse n°19

to the Downstream
stromabwärts

to the Upstream
flussaufwärts

Alarme

Avalant

Montant

BOUTON OU TIRETTE D'ALARME : QU'EN CAS D'URGENCE
ALARM BUTTON OR ALARM HANDLE : IN CASE OF EMERGENCY ONLY
ALARM-TASTE ODER ROTEN HANDGRIFF : NUR IM NOTFALL

ou
oder

Arrêt cycle
Stop cycle
Auskuppeln

Appeler PC
Call PC
Anruf PC

Interphone des écluses / Lock phone Schleusentelephon

Appuyer sur le bouton, vous êtes en liaison avec poste de contrôle.
Press switch button to contact the control post.
Auf den Schaltknopf drücken. Sie stehen in Verbindung mit der Überwachungsstelle.

SI IF WENN = **NO**

1 VOUS YOU SIE ÉCLUSE LOCK SCHLEUSE

2 150 m

3 BIP BIP BIP

ATTENDRE / WAIT / WARTEN

ENREGISTRÉ / REGISTERED / AUFGESPÜRT

EN PRÉPARATION / LOCK IS BEING PREPARED / IN VORBEREITUNG

4 BIP BIP BIP (stop)

ATTENDRE / WAIT / WARTEN

ACCÈS AUTORISÉ / AUTHORIZED ACCESS / ZUFAHRT ERLAUBT

5 OK

6 STOP

7 BIP BIP BIP (stop) Close OK BIP BIP BIP (stop) Open OK

SOULEVER LA TIRETTE BLEU / PUSH TO THE TOP / NACH OBEN DRÜCKEN

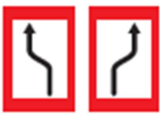



ATTENDRE / WAIT / WARTEN

8 OK









AU REVOIR / BYE / TCHUSS

Annexe 7 : Extrait du code de la navigation







Obligation

			
Se diriger vers le côté du chenal indiqué	Respecter la limite de vitesse indiquée	Emettre un signal sonore	Suivre la direction indiquée








Interdiction

Interdit de passer (panneaux ou feux rouges)		ou		ou		ou	
							
Interdit de stationner	Navigation interdite aux bateaux à voile	Dépassement interdit	Interdit de croiser et de dépasser				

Restriction

					
Profondeur d'eau limitée		Hauteur libre au dessus limitée		Largeur de la passe limitée	

Recommandation et indication

Autorisation de passer (panneaux ou feux verts)		ou		ou		ou	
							
Croisement d'une ligne électrique aérienne	Autorisation de stationner	Se diriger dans ce sens					

Pour en savoir plus en vidéo :

Français: <https://vimeo.com/516135706/7513b3af53>

Anglais: <https://vimeo.com/516129474/5488a9d155>

Allemand: <https://vimeo.com/516133582/039b3add5e>